



**Assistance Publique  
Hôpitaux de Marseille**

**TRESORERIE DE RF MARSEILLE ASSISTANCE PUBLIQUE 013019**

**ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE 70100**

**COMPTE FINANCIER 2018**

013019

**TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI**

**70100 ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE**

ORIGINE DU DOCUMENT : sandrine.raynaud

Libellé du poste comptable : TRES. MARSEILLE ASSIS

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC

TRÉSORERIE DE TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI

**NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE**

**COMPTE FINANCIER**

**GESTION 2018**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Jean-Jacques RUSSO

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2018 AU 22/05/2019

## FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE

CODE FINESSE ENTITÉ JURIDIQUE 130786049

CATÉGORIE DE L'ÉTABLISSEMENT

APPARTENANCE À UN GROUPEMENT, SYNDICAT

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

STRUCTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

COMpte RÉSULTAT PRINCIPAL

Caractère EPRD Evaluatif

COMPTES RÉSULTATS ANNEXES

A0 APHM - DOTATION NON AFFECTEE

C0 APHM - IFSI (ECOLE INFIRM.)

G0 APHM - GHT

P0 APHM - Budget P

## RENSEIGNEMENTS SUR LE MODE DE GESTION COMPTABLE DE L'ÉTABLISSEMENT

TRÉSORERIE GESTIONNAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI

NUMÉRO CODIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT 013019

CODE DE L'ÉTABLISSEMENT 70100

## SOMMAIRE

	<b>PAGES</b>
<b>1ERE PARTIE : COMPTES ANNUELS .....</b>	<b>6</b>
1 BILAN .....	7
2 COMPTE DE RESULTAT DE L'ÉTABLISSEMENT .....	12
3 ANNEXE .....	16
3.1 Faits caractéristiques de l'exercice, principes et méthodes comptables	17
3.2 Note relative aux postes de bilan .....	18
3.3 Note relative au compte de résultat .....	37
3.4 Autres informations .....	43
<b>2EME PARTIE : ANALYSE DE L'EXECUTION DE L'ETAT DES PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES</b>	<b>44</b>
1 EXECUTION DE L'EPRD .....	45
1.1 Situation synthétique des prévisions et réalisations .....	46
1.2 Situation détaillée des prévisions et réalisations .....	54
2 LES RESULTATS .....	96
3 AFFECTATION DES RESULTATS .....	119
4 GESTION PATRIMONIALE ET FINANCIERE .....	126
4.1 La balance des comptes .....	127
4.2 Les valeurs inactives .....	240
5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	243
<b>3EME PARTIE : SIGNATURES .....</b>	<b>253</b>

## ÉTATS CONSTITUTIFS DE L'ANNEXE (1ère PARTIE)

**<>==> Faits caractéristiques de l'exercice, principes et méthodes comptables**

- Principes et méthodes comptables (état PF1)
- Faits caractéristiques de l'exercice (état PF2)
- Circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice sur l'autre certains postes (état PF3)

**<>==> Note relative aux postes de bilan**

- Tableau des immobilisations (état BI1)
- Tableau des amortissements (état BI2)
- Variation des capitaux propres (état BI3)
- Tableau synthétique des provisions pour risques et charges et des dépréciations (état BI4)
- Tableau synthétique des subventions d'équipement transférables (état BI5)
- Restes à recouvrer amiable et contentieux (état BI6)
- Restes à recouvrer amiable et contentieux, au 31 décembre, sur hospitalisés et consultants (état BI7)
- État de la dette financière à long et moyen terme<sup>1</sup> (état BI8)
- Informations complémentaires sur l'état de la dette financière à long et moyen terme (état BI9)
- État des participations au 31 décembre de l'exercice (état BI10)
- Évaluation et comptabilisation des stocks (état BI11)
- Tableau synthétique des valeurs mobilières de placement (état BI12)

**<>==> Note relative au compte de résultat**

- Éléments significatifs explicitant les comptes (état CR1)
- État synthétique des subventions d'exploitation et des contributions accordées par l'établissement (état CR2)
- Détail des produits de l'activité hospitalière (état CR3)

**<>==> Autres informations**

- État des engagements hors bilan autres que les instruments de couverture de la dette à long terme (état AI1)
- Honoraires du commissaire aux comptes (état AI2)
- Tableau synthétique des effectifs (état AI3)
- Événements significatifs postérieurs à la clôture (état AI4)
- Information sur les aspects environnementaux (état AI5)

(1) À remplir en commun par l'ordonnateur et le comptable.

## ÉTATS CONSTITUTIFS DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (2ième PARTIE)

Tableau des provisions réglementées, des provisions pour risques et charges et des dépréciations (état IC1)	<input type="checkbox"/>
Méthodes utilisées pour le calcul des amortissements des immobilisations entrées dans le patrimoine au cours de l'exercice (état IC2 )	<input type="checkbox"/>
Détail et évaluation des valeurs mobilières de placement (état IC3)	<input type="checkbox"/>
État des subventions d'exploitation et contributions accordées par l'établissement (état IC4)	<input type="checkbox"/>
Restes à recouvrer des exercices courant et antérieurs (état IC5)	<input type="checkbox"/>
Restes à recouvrer, au 31 décembre, sur hospitalisés et consultants (état IC6)	<input type="checkbox"/>
État récapitulatif des charges sur exercices antérieurs <sup>1</sup> (état IC7)	<input type="checkbox"/>

(1) À remplir en commun par l'ordonnateur et le comptable.

**IERE PARTIE :**

**COMPTES ANNUELS**

- 1 -

**BILAN**

**Etat BI**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI  
 ÉTABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE
**COMPTE FINANCIER 2018****BILAN**

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF	<b>IMMobilisations incorporelles :</b>				
	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais d'études, de recherche et développement	519 076,26	50 195,84	468 880,42	439 316,45
	Contributions aux investissements communs des GHT	0,00	0,00	0,00	0,00
	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	29 926 392,80	16 102 584,13	13 823 808,67	13 671 768,79
	Autres immobilisations incorporelles	20 000,00	2 800,00	17 200,00	17 600,00
	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>IMMobilisations corporelles :</b>				
	Terrains	4 801 157,46	0,00	4 801 157,46	4 801 157,46
	Constructions	1 553 083 719,65	796 935 428,71	756 148 290,94	773 484 971,87
IMMobilisé	Installations techniques, matériel et outillage industriel	313 787 337,66	230 618 835,44	83 168 502,22	79 580 963,61
	Autres immobilisations corporelles	105 200 896,50	82 057 873,74	23 143 022,76	23 089 287,64
	Immobilisations corporelles en cours	8 385 383,39	0,00	8 385 383,39	21 883 994,47
	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00
	Immobilisations affectées ou mises à disposition	1 749 200,00	0,00	1 749 200,00	1 946 757,67
	<b>IMMobilisations financières :</b>				
	Participations et créances rattachées à des participations	911 900,00	0,00	911 900,00	916 900,00
	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres	6 642,00	0,00	6 642,00	4 842,00
	<b>TOTAL I</b>	2 018 391 705,72	1 125 767 717,86	892 623 987,86	919 837 559,96

**Etat BI**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI

ÉTABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE



GED

**COMPTE FINANCIER 2018****BILAN**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>CAPITAUX</b>	APPORTS	204 839 391,03	203 419 629,63
	<b>RÉSERVES :</b>		
	Excédents affectés à l'investissement	59 100 560,41	56 321 323,30
	Réserve de trésorerie	54 877 300,99	54 877 300,99
	Réserves de compensation	0,00	0,00
	<b>REPORT À NOUVEAU :</b>		
	Report à nouveau excédentaire	11 286 109,38	10 625 815,80
	Report à nouveau déficitaire	-607 513 472,38	-589 532 158,41
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (EXCÉDENT OU DÉFICIT)</b>	11 143 301,10	-11 494 076,61
	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	48 205 551,06	38 123 205,76
<b>PROPRIÉTÉS</b>	<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>	1 164 634,39	14 752 662,56
	<b>DROITS DE L'AFFECTANT</b>	0,00	0,00
	<b>TOTAL I</b>	-216 896 624,02	-222 906 296,98

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI

ÉTABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE

## COMPTE FINANCIER 2018

## BILAN

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF	<b>STOCKS ET EN-COURS :</b>				
	Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres approvisionnements	17 341 372,41	0,00	17 341 372,41	17 202 124,93
	En-cours de production de biens	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits	0,00	0,00	0,00	0,00
	Marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
CIRCULANT	<b>CRÉANCES D'EXPLOITATION :</b>				
	Hospitalisés et consultants	26 257 067,41	32 341 671,90	-6 084 604,49	-17 536 744,33
	Caisse pivot	133 947 084,69		133 947 084,69	130 374 936,77
	Autres tiers payants	28 024 682,07		28 024 682,07	37 166 840,48
	Créances irrecoverables admises en non-valeur	0,00		0,00	0,00
	Autres	13 607 080,45		13 607 080,45	14 457 022,24
	<b>CRÉANCES DIVERSES :</b>	45 244 227,97	0,00	45 244 227,97	28 596 063,82
COMPTES DE RÉGULARISATION	<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DISPONIBILITÉS</b>	128 226,80		128 226,80	5 482 332,52
	<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	665 149,86		665 149,86	562 443,96
	<b>TOTAL II</b>	265 214 891,66	32 341 671,90	232 873 219,76	216 305 020,39
	CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	7 622 807,00		7 622 807,00	0,00
	PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	729 557,29		729 557,29	770 182,29
	DÉPENSES À CLASSER OU RÉGULARISER	1 448 927,54		1 448 927,54	744 793,57
DOTATIONS ATTENDUES		0,00		0,00	0,00
ÉCARTS DE CONVERSION D'ACTIF		0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		2 293 407 889,21	1 158 109 389,76	1 135 298 499,45	1 137 657 556,21

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI

ÉTABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE

## COMPTE FINANCIER 2018

## BILAN

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	PROVISIONS POUR RISQUES	26 858 446,87	27 879 869,96
	PROVISIONS POUR CHARGES	35 608 306,27	37 863 333,33
	<b>TOTAL II</b>	62 466 753,14	65 743 203,29
DETTES	<b>DETTES FINANCIÈRES :</b>		
	Emprunts obligataires	167 570 000,00	151 175 000,00
	Emprunts auprès des établissements de crédit	746 631 371,95	760 338 495,42
	Emprunts et dettes financières divers	95 097 414,38	102 417 840,20
	Crédits et lignes de trésorerie	10 665 000,00	48 705 000,00
	<b>DETTES D'EXPLOITATION :</b>		
	Avances reçues	50 252 079,62	6 008 022,53
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	112 833 240,77	125 335 649,80
	Dettes fiscales et sociales	52 469 696,51	54 395 948,96
	<b>DETTES DIVERSES :</b>		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13 771 942,93	8 951 708,10
	Fonds déposés par les hospitaliers et hébergés	1 203 040,65	1 048 567,31
	Autres	3 339 314,08	2 126 466,85
COMPTE DE RÉGULARISATION	Produits constatés d'avance	31 569 583,40	32 004 265,12
	<b>TOTAL III</b>	1 285 402 684,29	1 292 506 964,29
	RECETTES À CLASSER ET À RÉGULARISER CRÉDIT	4 325 686,04	2 313 685,61
	ÉCART DE CONVERSION PASSIF	0,00	0,00
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	1 135 298 499,45	1 137 657 556,21

- 2 -

**COMPTE DE RESULTAT DE L'ÉTABLISSEMENT**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI

ÉTABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE

## COMPTE FINANCIER 2018

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)<sup>1</sup>

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
VENTE DE MARCHANDISES	36 450 365,16	42 702 216,90
PRODUCTION VENDUE	21 257 110,17	20 042 582,28
PRODUCTION STOCKÉE, DESTOCKAGE	0,00	0,00
PRODUCTION IMMOBILISÉE	0,00	0,00
PRODUITS DE L'ACTIVITÉ HOSPITALIÈRE	1 165 859 263,94	1 141 975 240,16
SUBV D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS	68 144 853,71	59 899 146,30
REPRISES SUR AMORT, DÉPRÉC ET PROVISIONS	32 031 397,48	25 616 211,94
TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	23 422 833,37	21 948 473,12
<b>TOTAL I</b>	<b>1 347 165 823,83</b>	<b>1 312 183 870,70</b>
CHARGES D'EXPLOITATION		
ACHATS DE MARCHANDISES	-462 944,78	-41 832,38
VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0,00	0,00
ACHATS STOCKÉS MAT PREM ET FOURNITURES	0,00	0,00
VARIATION DE STOCKS MAT PREM ET FOURNIT	0,00	0,00
ACHATS STOCKÉS AUTRES APPROVISIONNEMENTS	239 932 950,16	244 301 332,04
VARIATION STOCKS DES AUTRES APPROVIS	-139 247,48	-487 437,53
ACHATS NON STOCKÉS MAT ET FOURNITURES	57 292 793,10	56 001 311,95
SERVICES EXTÉRIEURS ET AUTRES	109 878 453,96	104 698 787,88
IMPÔTS ET TAXES SUR RÉMUNÉRATIONS	77 487 829,07	76 133 675,14
IMPÔTS TAXES ET VERST ASSIMILÉS AUTRES	325 490,54	345 019,32
RÉMUN ET AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	537 956 675,87	530 176 048,72
CHARGES SOCIALES	192 619 936,11	195 468 272,34
DOT AUX AMORT ET DÉPRÉC SUR IMMO	59 751 627,64	61 438 031,11
DOT AUX DÉPRÉC SUR ACTIF CIRCULANT	7 799 408,52	11 397 846,65
DOT AMORT, PROV, DÉPR RISQUES ET CHARGES	9 105 811,32	14 134 964,80
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 365 575,54	8 060 815,16
<b>TOTAL II</b>	<b>1 308 914 359,57</b>	<b>1 301 626 835,20</b>
<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION ( I-II )</b>	<b>38 251 464,26</b>	<b>10 557 035,50</b>
PRODUITS FINANCIERS		

<sup>1</sup> sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI

ÉTABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE

## COMPTE FINANCIER 2018

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)<sup>1</sup>

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
DE PARTICIPATIONS ET DES IMMOB FINANC	0,00	0,00
REVENUS DES VMP, ESCOMPTE	356 675,24	372 738,97
REPRISE SUR PROVISIONS	1 708 432,00	8 520 047,72
TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIÈRES	10 364 000,00	0,00
GAINS DE CHANGE	0,00	0,00
PRODUIT NET SUR CESSIONS DE VMP	0,00	0,00
TOTAL III	12 429 107,24	8 892 786,69
CHARGES FINANCIERES		
DOTATIONS AUX AMORT ET DÉPRÉCIATIONS	2 861 326,00	40 625,00
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	40 627 725,97	32 418 765,92
PERTES DE CHANGE	0,00	0,00
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP	0,00	0,00
TOTAL IV	43 489 051,97	32 459 390,92
2- RESULTAT FINANCIER ( III-IV )	-31 059 944,73	-23 566 604,23
3-RESULTAT COURANT ( I-II+III-IV )	7 191 519,53	-13 009 568,73
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
PROD EXCEPT OP GESTION EXERCICE COURANT	8 171 621,40	1 898 684,23
PROD EXCEPT OP GESTION EXER ANTÉR	13 164 235,63	12 404 711,03
PROD EXCEP : OPÉRATIONS EN CAPITAL	6 833 156,49	5 014 041,77
REPRISES SUR PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	34 006 614,17	31 098 533,00
REPRISES SUR DÉPRÉC EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
TOTAL V	62 175 627,69	50 415 970,03
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
CHARGES EXCEPT EXERCICE COURANT	2 619 904,09	664 469,95
CHARGES EXCEPT EXERCICES ANTÉRIEURS	33 070 584,16	27 213 024,93
CHARG EXCEPT SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL	1 105 985,86	62 894,55
DOTATIONS AUX PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	20 418 586,00	20 418 586,00
DOT AUX AMORT ET AUTRES DÉPRÉC EXCEPTION	1 008 786,01	541 502,48
TOTAL VI	58 223 846,12	48 900 477,91
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL ( V-VI )	3 951 781,57	1 515 492,12

<sup>1</sup> sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

## État CR

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

NOM DU POSTE COMPTABLE : **TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI**

ÉTABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE



GED

## COMpte FINANCIER 2018

<sup>1</sup> sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

- 3 -

**ANNEXE**

- 3.1 -

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE,

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

## PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉS (PF1)

Les comptes sont établis dans le respect des principes comptables, afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'établissement et de garantir la qualité et la compréhension de l'information.

Les principes comptables sont :

- le principe de continuité d'activité ;
- le principe de régularité et de sincérité ;
- le principe de prudence ;
- le principe de permanence des méthodes, à l'exception des changements de méthode et corrections décrits au point 13 ci-après ;
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture ;
- le principe de non compensation.

Les comptes annuels sont établis conformément au référentiel comptable applicable constitué par l'instruction budgétaire et comptable M21. L'arrêté 7 décembre 2017 modifiant les arrêtés du 16 juin 2014 et du 19 décembre 2014 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé comporte en annexe les tomes I, II et III de l'instruction M21. Le tome III intègre dans le référentiel comptable le guide de fiabilisation des comptes des établissements publics de santé diffusé par la circulaire interministérielle N°DGOS/DGFIP/PF/PF1/CL1B/2011/391 du 10 octobre 2011 relative au lancement du projet de fiabilisation des comptes de l'ensemble des établissements publics de santé, complété des fiches comptables.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les comptes sont présentés en euros.

### \* 1. Mode d'évaluation des immobilisations et amortissements

#### o 1.1. Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique.

La règle générale retenue est la suivante : les investissements dont la valeur est supérieure à 800€ TTC, qui ont une durée de vie supérieure à 1 an, ainsi que ceux qui ont pour effet d'augmenter la durée de vie des biens sont considérés comme des immobilisations<sup>1</sup>.

Les éléments de l'actif immobilisé, à leur entrée dans le patrimoine, sont valorisés ainsi :

- les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires, par exemple les frais de transport) ;
- les immobilisations acquises à titre gratuit sont comptabilisées à leur valeur vénale.

Elles sont comptabilisées pour leur montant TTC, pour sa part non déductible.

<sup>1</sup> Ces éléments sont fixés par la décision de la Direction générale n°605-2013 du 29 novembre 2013.

S'agissant des méthodes de comptabilisation, il est par ailleurs précisé que :

- Au même titre que les exercices précédents, aucun frais de recherche et développement n'a été comptabilisé à l'actif. Le compte 2032 n'est donc pas mouvementé ;
- L'établissement n'enregistre pas de provisions pour gros entretien ou grandes révisions.

- 1.2. Amortissements

La méthode d'amortissement, inchangée, est l'amortissement linéaire avec un *prorata temporis*, le jour de la mise en service du bien.

Les durées d'amortissement, inchangées, sont les suivantes :

- Concernant les travaux, le principe de l'amortissement par composant est appliqué. En effet, l'intérêt du suivi par composant est avéré dès lors que les éléments qui constituent une même immobilisation ont des durées d'utilisation, et donc d'amortissement, significativement différentes et que ces éléments sont à forte valeur unitaire. Cinq composants ont été identifiés :
  - Fondation/structure et travaux préparatoires : 50 ans ;
  - Enveloppe : 40 ans ;
  - Partition intérieure et finitions : 20 ans ;
  - Etudes et contrôles réglementaires : la durée d'amortissement de ce composant étant étroitement liée au type d'objet construit, elle correspond à la moyenne pondérée des autres composants au sein de l'opération de travaux concernée ;
  - Corps d'état techniques : 25 ans.
- Concernant les équipements biomédicaux, 3 durées d'amortissement ont été retenues, qui correspondent à la durée réelle d'utilisation des équipements biomédicaux :
  - Instrumentation courante, matériels d'endoscopies et matériels groupes radiogènes et tube radiogène : 5 ans ;
  - Equipements biomédicaux : 7 ans ;
  - Equipements ou installation de radiologie conventionnelle, équipements de consultations et de salles d'examens, appareils d'oxymétrie hyperbare : 10 ans.
- Concernant le matériel informatique et le patrimoine incorporel, 3 durées ont été retenues :
  - Microordinateurs, serveurs, stockage/ Imprimantes, photocopieurs/ Vidéo protection, alarmes, télévisions : 5 ans ;
  - Autocommutateurs, équipements réseau, Télécoms / logiciels médicaux, administratifs ou techniques et les prestations associées : 10 ans ;
  - Câblage : 20 ans.

Le tableau ci-dessous récapitule les durées d'amortissement retenues par l'APHM, au regard des durées indicatives de la M21. Des argumentaires permettant de justifier ces dérogations ont été produits par les directions métiers pour l'ensemble des cas concernés.

IMMOBILISATIONS	M21 Fourchette (années)	APHM
Bâtiments	20 – 30	20 / 30 / 40 / 50 ans (composants)
Matériel	7 – 10	7 / 10 ans
Matériel biomédical	4 – 5	5 / 7 / 10 ans, avec une règle générale à 7 ans
Matériel informatique	2 - 3	5 / 10 ans
Outilage	5 - 10	10 ans
Automobiles et matériel roulant	4 - 5	7 ans
Mobilier	10	10 ans
Matériel de bureau	5 - 10	10 ans
Agencements et installations	10 - 20	10 / 20 / 25 ans (composants)
Logiciels à façons	5 - 10	10 ans

○ 1.3. Dépréciations des immobilisations :

Une provision pour dépréciation est comptabilisée suite à l'actualisation de l'inventaire physique des biens immobiliers et à la constatation d'un certain nombre de bâtiments désaffectés. La provision est évaluée en prenant comme référence la valeur nette comptable des biens concernés.

\* **2. Méthode de comptabilisation des subventions d'investissement et de leur quote-part**

Les financements imputés au crédit des comptes 13 regroupent l'ensemble des subventions d'équipements ou d'investissement, désignées comme telles par l'organisme versant dans sa décision attributive ou à défaut dans tout document que cet organisme pourra adresser ou signer avec l'établissement.

Dès lors que cet organisme conditionne l'octroi d'une subvention à la reprise de cette dernière au compte de résultat, le financement doit être imputé au compte 13.

Les subventions sont comptabilisées dès leur octroi, sous réserve des conditions d'octroi (conditions résolutoires ou suspensives) :

- Dans le cas de conditions résolutoires (l'établissement doit remplir certaines conditions techniques dans une période définie, à défaut il doit reverser les sommes reçues), la subvention est considérée comme acquise dès la signature de l'acte attributif (et non seulement lors de son encaissement) ;
- Dans le cas de conditions suspensives (la subvention est accordée à condition de satisfaire à des conditions techniques, par exemple la justification des dépenses réalisées), la subvention est comptabilisée lorsque les conditions ont été réalisées. Dans l'attente, les fonds versés sont comptabilisés sur un compte de recettes reçues au titre d'avances (compte 4191).

Lorsque les immobilisations sont amortissables, la reprise de la subvention d'investissement au compte de résultat prévisionnel a pour effet de neutraliser le montant de la dotation aux comptes d'amortissement au niveau des résultats de l'exercice, donc de financer sans ressource supplémentaire une fraction de la dotation aux comptes d'amortissement (fraction qui correspond au pourcentage de la subvention rapporté au coût de l'immobilisation).

Le compte 139, qui n'est pas budgétaire, est débité par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » (opération d'ordre semi-budgétaire) d'une somme égale au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Seul figure au bilan le montant net de la subvention d'investissement non encore virée au compte de résultat. Les comptes 131 et 139 sont soldés l'un par l'autre lorsque le crédit du premier est égal au débit du second pour une subvention donnée. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

En termes de méthodologie, la comptabilisation s'est effectuée en 3 phases :

- Identification des écritures de subventions,
- Identification des immobilisations financées par les subventions,
- Calcul des amortissements en lien avec la durée applicable sur les immobilisations et valorisation des soldes.

#### ★ 3. Méthode d'évaluation des stocks et dépréciations

La méthode pour comptabiliser les stocks est inchangée.

À leur date d'entrée dans le patrimoine, les stocks sont enregistrés :

- à leur coût d'acquisition, pour les biens acquis à titre onéreux (approvisionnements et marchandises) ;
- à leur coût de production, pour les biens produits (produits finis et en-cours) ;
- à leur valeur vénale pour les biens acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les stocks déportés dans les services ont été valorisés selon la méthodologie arrêtée lors de la clôture des comptes 2016. Il s'agit des produits ou marchandises dont l'APHM est propriétaire, qui sont présents physiquement dans les différents services de l'hôpital au 31.12 de l'année n, mais qui sont comptablement sortis du stock.

Les stocks déportés ont été réintégrés dans le stock final inscrit au bilan sur la base d'une méthode statistique qui combine l'analyse de la fréquence de livraison et de fréquence de commande des différents services concernés.

Une dépréciation doit être constatée si la valeur de réalisation (c'est-à-dire le cours du jour diminué des frais) restant à supporter jusqu'à la vente est inférieure au coût de production ou d'acquisition des produits ou marchandises. Aucune dépréciation de stocks n'est comptabilisée à ce jour.

#### ★ 4. Méthode de valorisation des recettes hospitalières

Les recettes hospitalières sont essentiellement constituées des produits issus de l'activité de soins.

La description de cette activité dans le cadre du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO) repose sur le recueil systématique de données médicales et administratives. En effet, ce recueil repose d'une part sur la saisie des informations d'ordre médical réalisée par les services de soins (diagnostics et actes), dont le contrôle est assuré par le service d'information médicale. D'autre part, la prise en charge des patients suppose l'enregistrement de leurs données administratives (dates, modes d'entrée et de sortie, date naissance...) par les agents d'accueil et d'enregistrement de l'établissement.

L'enregistrement de l'activité est réalisé sous la forme d'un résumé de sortie standardisé (RSS). Ce recueil couvre l'hospitalisation à temps complet et à temps partiel réalisée dans les établissements de santé. L'activité de consultations et de soins externes réalisée par les établissements est également enregistrée (RSF-ACE), pour la partie non transmise en facturation individuelle (FIDES).

Le recueil d'informations sur l'activité et sa facturation sont rendus anonymes avant leur télétransmission sécurisée vers une plateforme d'échange (e-PMSI). La validation des tableaux par le service d'information médicale rend les données transmises disponibles à l'ARS et à l'Assurance maladie. Après validation par le niveau régional, un arrêté de versement est communiqué à l'établissement qui procède à la facturation.

## 5. Méthode d'évaluation des provisions

### Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont des provisions qui ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision. Elles sont comptabilisées en application de dispositions législatives ou réglementaires.

### Provisions pour risques et charges

En application de la M21 Tome 1, les provisions pour risques et charges, évaluées à l'arrêté des comptes, sont des passifs certains dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une provision est constatée :

- S'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation légale, réglementaire, conventionnelle ou reconnue par l'établissement ;
- S'il est probable ou certain à la date d'établissement des comptes que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie équivalente de celui-ci ;
- Si cette sortie de ressources peut être estimée de manière fiable.

Une provision est reprise, intégralement :

- Quand l'établissement n'a plus d'obligations ;

ou

- Quand il n'est plus probable que cette obligation entraînera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente de la part du tiers ;

- Ou bien partiellement, en cas d'évaluation à la baisse du risque existant à la clôture de l'exercice.

Le montant des provisions est réexaminé à chaque fin d'exercice.

- 5.1. Provisions réglementées pour renouvellement d'immobilisations (c/ 142)

Cette provision réglementée est fondée sur le principe d'une allocation anticipée d'aides destinées à la couverture des surcoûts d'exploitation générés par les nouveaux investissements, sous forme de dotations budgétaires supplémentaires versées par l'assurance-maladie. Chaque année, les montants alloués par la tutelle au titre des aides à la contractualisation doivent donc être provisionnés.

Les surcoûts correspondent aux coûts nouveaux liés aux projets d'investissement en termes de charges financières et d'amortissement. L'établissement doit reprendre de sa propre initiative les provisions dès que les biens financés ont été mis en service et que la comptabilisation des charges d'amortissement et/ou financières débute. La reprise de la provision au compte de résultat a pour effet de neutraliser le montant des dotations aux amortissements et/ou des charges financières liées aux biens financés au niveau des résultats de l'exercice. La reprise s'opère selon les modalités définies par l'ARS ou à défaut, par l'établissement.

La méthode utilisée par l'établissement à partir de 2017, validée par l'Agence régionale de santé, consiste à reprendre annuellement le montant des surcoûts constatés au cours de l'exercice.

#### Périmètre de la provision constituée

Vu le protocole Hôpital 2007 APHM le 30 janvier 2004 et le CPOM signé par l'APHM et l'ARS le 8 octobre 2004, le périmètre des opérations aidées est le suivant (les périodes retenues correspondent pour la première année à la date de la première acquisition liée au projet, pour la dernière année au maximum à l'année qui suit la date de mise en service du bien) :

- Néonatalogie (2002-2008)
- Néphrologie (2004-2008)
- BMT Timone (2012-2015)
- Bâtiment Etoile Nord (2006-2012)
- Psychiatrie Conception - Parking (2005-2010)
- Psychiatrie Sud (2006-2010)
- H. Boigny – Ecoles (2005-2009)
- Gériatrie Sud (2005-2011)
- Mise aux normes (2003-2013)
- Pôle Peau Grands Brûlés (2005-2013)
- Plateforme logistique (2013-2038)

#### Méthode utilisée

L'intégralité des aides à la contractualisation versées par le ministère ou l'Agence Régionale de Santé depuis le lancement des plans Hôpital 2007 et Hôpital 2012 doit être provisionnée, afin de couvrir les surcoûts constatés chaque année du fait du financement de ces opérations et de leur amortissement.

La méthode utilisée consiste à reprendre annuellement le montant total des surcoûts constatés au cours de l'exercice. Pour cela, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Calcul des frais financiers :
  - La première étape consiste à calculer la part des investissements restant à financer par l'APHM, après le versement des aides en capital : ainsi, le montant des immobilisations sur ces opérations (travaux + équipements) a été diminué des versements FMESPP (21 M€ sur la période 2004-2005). Le solde est considéré comme devant être financé par l'APHM ;
  - Ce financement peut être réalisé par autofinancement ou par emprunt. Sachant que l'APHM n'emprunte pas spécifiquement pour une opération d'investissement mais pour couvrir son programme d'investissement annuel, il a été considéré que la part d'emprunt réalisé chaque année était appliquée à ces opérations aidées, pour la part d'investissement non couverte par les subventions en capital (FMESPP) et qui correspondait pour chaque année aux nouveaux investissements de l'exercice financés par les nouveaux emprunts de l'exercice ;
  - Le taux d'intérêt moyen a été calculé par Finances actives et corrigé des dotations et reprises de provisions sur emprunts structurés et SWAP.
  - Il ressort de l'application de ces hypothèses un montant annuel de frais financiers correspondant à ces opérations aidées.
- Calcul des amortissements : calcul sur la base des fiches d'immobilisations par opérations, couvrant la période 2003-2067. Les durées d'amortissement retenues sont celles en vigueur au 31.12.2016.
- Calcul des surcoûts annuels : constitués des frais financiers et des charges d'amortissement liés aux opérations de travaux et d'équipements des opérations listées supra. S'agissant de la PFL, les surcoûts sont constitués du seul loyer financier (opération réalisée dans le cadre d'un partenariat public privé), de 2013 à 2038, et à compter de 2038, l'amortissement de la PFL est pris en compte.

Après application de ce modèle, toutes choses étant égales par ailleurs, la totalité de la provision sera reprise à fin 2019.

#### ○ 5.2. Provisions pour risques (c/ 151)

Sont inscrites au compte 151, les provisions pour risques inhérents à l'activité de l'établissement.

Le compte 151 est subdivisé de la manière suivante :

- 1511 « Provisions pour litiges » ;
- 1515 « Provisions pour pertes de change » ;
- 1518 « Autres provisions pour risques ».

##### ❖ 5.2.1. Provisions pour litiges (c/ 1511)

Les provisions pour litiges sont constituées pour faire face au paiement de dommages-intérêts, d'indemnités ou de frais de procès. Lorsque la charge est probable, une provision doit être constituée

dès la naissance d'un risque avant tout jugement et être maintenue (en l'ajustant si nécessaire) tant que le jugement n'est pas définitif.

Le recensement des litiges est assuré par le Service des affaires juridiques, après interrogation des directions concernées.

L'évaluation du risque est assurée conjointement par le Service des affaires juridiques et la direction métier concernée en lien avec les cabinets d'avocat lorsque ceux-ci ont la charge du traitement de litiges pour le compte de l'APHM.

Le compte 1511 regroupe plusieurs catégories de litiges :

- Les litiges avec les fournisseurs ;
- Les litiges avec les agents ;
- Les litiges avec les débiteurs.

- Les litiges avec les fournisseurs

Le processus d'achat est susceptible de générer des contentieux ou pré contentieux avec les fournisseurs, ce qui entraîne un risque pour l'institution, lequel doit se traduire en comptabilité sous la forme de provisions pour risques. Il s'agit du risque lié à des contentieux juridiques initiés par les fournisseurs devant les tribunaux concernant le non-paiement des commandes, leur paiement avec retard, la contestation d'une procédure d'appel d'offres, etc.

Dans le cadre de ce processus, les provisions pour litiges sont constituées pour faire face au paiement de dommages et intérêts, d'indemnités ou de frais de procès.

- Les litiges avec les agents

Les litiges concernant le personnel constituent un risque que l'APHM provisionne au même titre que les autres litiges.

Le recensement des litiges en cours est réalisé en lien avec le Service des affaires juridiques, et l'analyse du risque évaluée selon trois modalités :

- Risque élevé : provision totale, correspondant au montant sollicité par le plaignant ;
- Risque moyen : provision totale ou nulle, après discussion entre le SAJ et la DRH ;
- Risque faible : pas de provision.

- Les litiges avec les débiteurs

Plusieurs catégories de litiges sont susceptibles de se produire dans le cadre du processus facturation (en dehors de la catégorie des indus de la CPAM qui relèvent du compte 151 8 – autres provisions pour risques) :

- Les contestations initiées par des mutuelles ;
- Les contestations initiées par des particuliers ;
- Les contestations initiées par des cliniques ou établissements de santé.

Les provisions pour risques sont comptabilisées quand le débiteur n'a pas de créance à l'actif, celle-ci étant provisionnée en priorité.

❖ 5.2.2. Provisions pour pertes de change (c/ 1515)

Aucun emprunt en devise étrangère n'a été souscrit à l'APHM, aucune provision n'est donc comptabilisée à ce titre.

❖ 5.2.3. Autres provisions pour risques (c/ 1518)

La méthode de liquidation des autres provisions pour risques est inchangée, en particulier pour les provisions pour indus Assurance maladie : lorsque le risque est avéré, le montant de la provision est calculé en référence au montant des séjours contestés, majoré de 10% appliqués en cas de perte suite à un contentieux.

○ 4.3. Provisions pour risques et charges sur emprunts (c/ 152)

Les emprunts qualifiés de produits complexes, notamment ceux qui font intervenir des coefficients multiplicateurs et/ou des effets de levier, sont en général porteurs de risques. En conséquence, il convient à l'issue de chaque exercice de réaliser une évaluation du risque financier afin qu'il soit provisionné par l'établissement.

Les emprunts complexes peuvent faire l'objet d'une opération de couverture qui annule le risque inclus dans l'emprunt pour la partie du capital couverte. L'emprunt après couverture est assimilable à un produit simple et ne fait donc pas l'objet de provisionnement pour la partie du capital couverte. Toutefois, certains instruments financiers qui peuvent être utilisés pour des opérations de couverture comme les contrats d'échanges de taux (SWAP) peuvent comporter une prise de risque supplémentaire qui doit faire l'objet d'une provision.

La méthode de liquidation de la provision pour 2018 est inchangée, et conforme au référentiel comptable et à l'avis du CNOCP :

- Il est fait application de la formule de taux d'intérêt contenue dans la clause d'intérêt du contrat d'emprunt structuré. La méthode « fixing » a été retenue pour le calcul de ce taux, qui correspond donc au taux spot au 31/12/2018 ;
- Ce « taux structuré » est ensuite comparé avec le « taux de référence du marché », qui correspond au taux fixe à la date de souscription de chaque emprunt ;
- Le différentiel entre ces deux taux (« taux structuré » - « taux de référence du marché ») permet de déterminer le montant de la provision en appliquant ce différentiel aux flux de capital restant dû de chaque échéance à venir, telles que prévues dans le tableau d'amortissement du contrat d'emprunt. Cette méthode consiste donc à déterminer la somme des intérêts d'emprunt supplémentaires que l'établissement risque de payer jusqu'à maturité du prêt.

- o 5.4. Provisions pour charges de personnels liées à la mise en œuvre du compte épargne temps (c/ 153)

Le compte 153 est subdivisé de la manière suivante :

- 1531 « Personnel médical » ;
- 1532 « Personnel non médical ».

Concernant le personnel non médical :

Les jours de congés annuels, RTT et les heures supplémentaires non indemnisés ni récupérés au terme de l'année 2018 peuvent être stockés sur un compte-épargne temps, indemnisés ou épargnés en points RAFP conformément aux dispositions réglementaires. Les modalités de valorisation de ces périodes sont précisées depuis la publication de l'arrêté du 17 avril 2014 fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne-temps des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière.

D'une part, la provision à constituer au 31/12/2018 a été évaluée selon une méthode statistique, compte tenu de la date limite d'exercice du droit d'option par les agents et du temps d'exploitation nécessaire à la fiabilisation de ces informations. La valorisation des jours ainsi estimés a été réalisée selon une méthode forfaitaire conformément aux préconisations de la M21.

D'autre part, les jours consommés, indemnisés ou convertis en points RAFP en 2018 pour des jours stockés au 31/12/2017 doivent faire l'objet d'une reprise. Cette reprise sur provision au 31/12/2018 est constituée :

- d'une reprise au titre des jours CET consommés au cours de l'exercice 2018 et relatifs aux exercices antérieurs. Seul le budget H est impacté ;
- d'une reprise au titre des jours CET convertis en points RAFP ou indemnisés au cours de l'exercice 2018 et relatifs aux exercices antérieurs, qui impacte les 4 budgets.

Concernant le personnel médical :

Les jours de congés annuels, RTT et les jours autorisés de récupération des périodes de temps de travail additionnel, des astreintes et des déplacements de plus de 3 heures peuvent être stockés sur un compte épargne temps ou indemnisés.

Pour le personnel médical, le décret n° 2012-1481 du 27 décembre 2012 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps et aux congés annuels des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé a ouvert les conditions d'un droit d'option permettant l'utilisation des jours épargnés soit par prise de congés, soit par indemnisation.

L'arrêté du 17 avril 2014, fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne-temps des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé, prévoit que la provision correspond au nombre de jours constatés dans

le compte épargne-temps, valorisés en fonction d'un montant forfaitaire, majoré des cotisations patronales en vigueur.

Comme pour le personnel non médical, la provision à constituer au 31/12/2018 a été évaluée selon une méthode statistique, compte tenu de la date limite d'exercice du droit d'option par les agents et du temps d'exploitation nécessaire à la fiabilisation de ces informations.

Compte tenu de ces éléments :

- le montant de la dotation est évalué à partir du nombre de jours 2017 déposés sur CET au 1<sup>er</sup> avril 2018 après application du droit d'option (déterminé selon la méthode statistique).
- le montant de la reprise est évalué à partir du nombre de jours placés sur CET et consommés en 2018 soit sous forme de congés ou indemnités.

Il convient de noter que les arrêtés du 19 et 20 décembre 2018<sup>2</sup>, concernant respectivement le personnel médical et le personnel non médical, mettent en œuvre l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics du 5 avril 2018. Ils mettent fin à la méthode forfaitaire de calcul des provisions CET à compter de 2019, tout en permettant une application anticipée à compter de 2018, au choix des établissements. Cette nouvelle méthode de valorisation n'a pas été mise en place par l'APHM sur l'exercice 2018 et le sera en 2019.

- o 5.5. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (c/ 157)

Aucune provision n'a été réalisée pour les gros entretiens et réparations, au même titre que l'exercice précédent.

- o 5.6. Autres provisions pour charges (c/ 158)

Ce compte comptabilise plusieurs risques : la provision pour paiement rétroactif des cotisations CNRACL, la provision pour allocation de retour à l'emploi, la provision pour désamiantage.

- La provision pour paiement rétroactif des cotisations CNRACL suite à validation de périodes

L'établissement doit constituer des provisions suffisantes pour couvrir les charges afférentes à la validation de services et d'années d'études du personnel.

Sont concernées par cette provision les périodes accomplies en qualité d'agent non titulaire, ainsi que les années d'études d'infirmier, de sage-femme et d'assistance social depuis le décret n°2016-1101 du 11 août 2016. Il convient donc de comptabiliser un passif correspondant au montant évalué de ces

---

<sup>2</sup> Arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 17 avril 2014 fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne-temps des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santéArrêté du 20 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 17 avril 2014 fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne-temps des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière

contributions pour chaque dossier de validation connu par l'établissement. Le montant de la charge doit être estimé « au réel » si la complétude et le volume des dossiers présentés par les agents le permettent, et peut l'être d'après une méthode statistique si le volume de dossier rend impossible une liquidation individuelle.

Concernant le personnel non médical, la provision à constater concerne les demandes de validations reçues par l'établissement ; en effet, aucune provision n'est à comptabiliser au titre des demandes potentielles de validation, en l'absence de demande formulée par l'agent. La provision a été évaluée selon une méthode statistique, après application du taux de rejet des dossiers par la CNRACL ainsi que du taux de refus des agents suite à proposition de la CNRACL, selon les principes suivants :

- Le nombre de dossiers de validation de services de non titulaires en cours d'examen par la CNRACL (disponibles dans l'espace employeur de l'établissement de la CNRACL) multiplié par le montant unitaire moyen d'un dossier (d'après une moyenne établie sur plusieurs exercices), auquel sont appliqués le taux de rejets CNRACL ou refus par l'agent observé sur les trois derniers exercices ;
- Le nombre de dossiers de validation d'années d'études en cours d'examen par la CNRACL (disponibles dans l'espace employeur de l'établissement de la CNRACL) multiplié par le montant unitaire moyen d'un dossier (d'après une moyenne établie sur plusieurs exercices), auquel on applique le taux de rejets CNRACL ou refus par l'agent observé sur les trois derniers exercices.

Concernant le personnel médical, la provision est constituée au réel, à hauteur des nouveaux devis de la CNRACL reçus au 31/12/2018, relatifs à des validations des services auxiliaires pour des médecins ayant exercés à l'APHM et étant depuis fonctionnaires. La reprise est également effectuée au réel, sur la base des dossiers réglés au 31.12.2018.

- La provision pour allocation de retour à l'emploi

L'établissement en auto-assurance assure lui-même le risque de chômage de ses agents et prend à sa charge l'indemnisation au titre du chômage de ses anciens agents.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), versée aux agents involontairement privés d'emploi, ne peut être évaluée au 31 décembre de l'exercice de façon précise et certaine, dans la mesure notamment où le droit de l'agent peut évoluer.

Par conséquent, l'EPS qui est son propre assureur constitue, au 31 décembre de l'exercice, une provision au compte 158 « Autres provisions pour charges », dès lors qu'il a connaissance à cette date de la perte involontaire d'emploi pour les agents concernés. Le montant de la provision correspond au montant des droits acquis restant à verser estimé au 31 décembre de l'exercice.

Concernant le personnel non médical, la provision a été liquidée conformément à la M21, la provision étant évaluée d'après le nombre de bénéficiaires d'allocation, connu en décembre 2018, sur la base du montant restant à percevoir jusqu'à l'extinction de leurs droits.

Concernant le personnel médical, l'application de cette méthode aurait pour conséquence une surévaluation importante de la provision, les personnels médicaux bénéficiant en pratique d'ARE sur une période très courte. En conséquence, la méthode d'évaluation retenue a été celle de provisionner le montant versé en moyenne au titre de l'ARE sur les cinq dernières années.

- **« Autres passifs sociaux »**

Concernant les autres passifs sociaux, conformément au référentiel comptable M21, aucun traitement comptable n'est apporté aux congés annuels et RTT non pris au 31.12 de l'année, n'ouvrant pas droit au CET. Concernant les heures supplémentaires, les heures récupérées ne sont ni comptabilisées en provisions ni en charges à payer ; seules les heures indemnisées sont comptabilisées en charges à payer. Le dispositif de comptabilisation des participations détenues par les agents n'existe pas à l'APHM, la provision est donc sans fondement ; il en va de même pour la prime d'intéressement collectif.

- **La provision pour désamiantage**

Le code de la santé publique contraint le propriétaire ou l'exploitant d'un bâtiment à rechercher la présence d'amiante dans les locaux, à établir un diagnostic sur l'état de conservation de ce matériau, en cas de détection d'amiante et à effectuer les travaux de désamiantage si un certain niveau de concentration est atteint. La détection d'amiante dans un bâtiment génère à l'entité propriétaire une obligation de réparation qui entraîne une sortie de ressources inéluctable et sans contrepartie, l'établissement ne pouvant pas se soustraire à cette obligation.

Une provision doit être constituée dès que la pollution a été détectée, pour le meilleur montant correspondant à l'estimation, à la date de clôture de l'exercice, de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

- **Autres provisions pour charges**

- Concernant la provision pour élimination des déchets issus des équipements électriques et électroniques (DEEE) : aucune provision n'est à constituer dans la mesure où l'APHM a des conventions avec des éco-organismes agréés destinés à collecter ce type de déchets.
- Provision pour « frais de démolition d'immeubles » : les superficies à détruire ont été actualisées en fonction du programme de démolition et reste inchangé par rapport à l'exercice 2017.
- Les autres provisions pour charges ont été constituées à la suite du recensement par la direction des affaires financières des charges futures ou probables mais dont le montant ou l'échéance n'étaient pas connus de manière certaine à la clôture des comptes.

\* **6. Méthode d'évaluation des dépréciations de créances**

Les « dépréciations de créances » se rattachent au processus « produits de l'activité / produits divers des établissements publics de santé ». Elles constituent l'une des tâches relevant de la procédure d'inventaire. Toute créance d'un établissement public de santé doit faire l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre d'un débiteur précisément identifié et qui matérialise les droits de l'établissement à son encontre. Postérieurement à la prise en charge des titres de recettes, le comptable doit mettre en œuvre toutes les voies nécessaires pour parvenir à leur recouvrement dans les meilleurs délais.

A la clôture de l'exercice, les « travaux d'inventaire » conduisent à évaluer la valeur des créances. La valeur d'entrée est égale au montant du titre pris en charge par le comptable. La valeur d'inventaire est égale au montant du titre pris en charge, minoré du risque d'irrécouvrabilité total ou partiel de celui-ci. Cette valeur est établie au cours de l'exercice et réexaminée à la clôture de chaque exercice.

L'identification et la valorisation de ce risque implique :

- d'analyser la structure de l'état des restes par année d'émission des créances ;
- d'identifier par débiteurs le risque d'insolvabilité.

La méthodologie repose sur les grands principes suivants :

- Une identification, par comptes de tiers, des grandes catégories de débiteurs à partir de l'état des restes au 31.12.2018.
- Une détermination de taux de dépréciation par grandes catégories de débiteurs et par année en permettant d'évaluer le risque de non recouvrement. Il convient de noter que pour certains types de débiteurs, comme les particuliers et notamment les particuliers étrangers, une créance émise en n doit être dépréciée à hauteur de 100% de sa valeur dès l'année de son émission compte tenu du risque immédiat et intégral de non recouvrement de cette créance (absence de voie de recouvrement forcé à l'étranger pour le comptable). Les créances faisant l'objet de litiges (hors recouvrement par voie d'OTD) sont dépréciées également, et ne sont pas comptabilisées dans les provisions pour risques et charges.
- La valorisation de la provision à constituer après application des taux de dépréciation.

A noter que la provision ainsi calculée au 31 décembre 2018 n'est imputable comptablement au bilan par l'outil Hélios qu'aux hospitalisés et consultants, alors qu'elle concerne aussi d'autres types de débiteurs.

## ★ 7. Charges à payer

Conformément au principe d'annualité budgétaire, toute dépense relevant des comptes de résultat prévisionnels régulièrement engagée mais non mandatée à la clôture d'un exercice, constitue une charge de cet exercice dès lors que son montant est évaluable et qu'elle correspond à un service fait avant le 31/12 dudit exercice.

Les directions gestionnaires dans le cadre de clôture des comptes assurent le recensement des factures non parvenues et des éléments de charges qui doivent être rattachés à l'exercice et transmettent les informations à la direction des affaires financières qui en assure le traitement comptable.

## 8. Charges constatées d'avance

Conformément au principe d'annualité budgétaire, sont exclues du résultat annuel, les charges qui ont donné lieu à l'émission d'un mandat de paiement mais qui se rapportent partiellement ou totalement à l'exercice suivant.

Les charges constatées d'avance sont identifiées et valorisées par les services concernés après revue de la périodicité de facturation des principales prestations récurrentes comptabilisées (contrat de maintenance, loyers, assurances...).

## 9. Produits à recevoir

Le compte 418 a été débité, à la clôture de la période comptable, du montant des créances rattachées à la période close et n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre à l'encontre du redevable. Les deux principaux produits à recevoir, en termes de montant, concernent des créances envers la CPAM, au titre de la T2A de décembre 2018, et des séjours à cheval.

### 9.1. Principaux produits à recevoir

- **Activité T2A de décembre 2018 :** le montant a été déterminé au regard de l'activité de décembre. Cette activité est collectée et transmise par les médecins DIM dans e-pmsi à M+1 soit dans les derniers jours de la journée complémentaire. Le produit à recevoir est comptabilisé en récupérant dans e-PMSI la valorisation associée à cette activité déclarée :  
En compte 4182 « redevables, produits à recevoir – Caisse d'assurance maladie »,  
En compte 4181 « redevables, produits à recevoir – Hospitalisés et Consultants ».

### Séjours à cheval :

La méthode de valorisation de séjours non clos au 31/12/2018 (« séjours à cheval ») est la suivante :

- Sélection du périmètre : les séjours en MCO (Résumé Standardisé de Sortie) de patients présents à minuit, la nuit du 31 décembre 2018 au 1er janvier 2019. La requête sélectionne les séjours dont la date d'entrée est strictement antérieure au 1er janvier 2019 et dont la date de sortie est nulle (patient encore présent lors de la requête) ou supérieure ou égale au 1er janvier 2019.
- Détermination du nombre de journées à valoriser : évaluation pour chaque séjour de la requête du nombre de journées 2018 passés dans chaque UM avec une règle générale (nombre de journée = date de sortie de l'UM – date d'entrée de l'UM) et quelques règles particulières :

- Lorsque la durée de passage dans l'unité médicale est égale à 0 (« Date de sortie de l'unité médicale » = « date d'entrée de l'UM »), on compte 1 journée de cette unité médicale afin d'être cohérent avec le calcul du prix moyen de journée
- Lorsque le RUM (passage dans l'unité médicale) est à cheval sur les 2 années (N et N+1), on ne compte pas le 31 décembre et la durée en année N de passage dans l'unité médicale est égale à : Durée dans l'UM= « 31/12/N »- « date d'entrée dans l'UM »
- Cas particulier : lorsqu'un patient entre aux urgences à J0 et qu'il est hospitalisé à J1, la règle est que le 1er RUM débute à J0
- Recueil du prix moyen de journée (PMJ) avec suppléments par unité médicale : le PMJ est déterminé par PMSI Pilot/ et correspond pour chaque UM à la recette totale GHS avec les effets bornes divisée par le nombre de journées administratives ou brutes (date de sortie-date d'entrée+1)
- Estimation de la recette de la part du séjour passée sur 2018 :
- Correction du biais d'estimation : un coefficient correcteur doit être appliqué car la comparaison sur les 5 derniers exercices entre la recette ainsi estimée et la recette réelle conduit à une sur estimation. Un coefficient correcteur est donc appliqué à hauteur de la moyenne des ratios recette évaluative/recette réelle des 5 derniers exercices.
- Application du taux de prise en charge de l'Assurance maladie.

- 9.2. Autres produits à recevoir

Les autres produits à recevoir (PAR) concernent :

- Les projets de recherche (financements ministériels et promotion externe), pour lesquels les inclusions ont été réalisées en tout ou partie en 2018 mais la facturation n'a pu être réalisée sur l'exercice. Conformément à la fiche comptable n° 17 de la DGOS et de la DGFIP, qui demande que la traçabilité des dépenses non couvertes au cours de l'exercice soit assurée dans l'annexe du compte financier, il est précisé qu'à la date du 31.12.2018, 5 projets ministériels ne remplissaient pas les critères pour pouvoir activer une tranche (nombre d'inclusions non atteint), tout en ayant eu un impact sur le compte de résultat ( - 0,05 M€) ;
- Le dégel complémentaire du coefficient prudentiel concernant l'exercice 2018 (c/ 731182), notifié par l'Agence régionale de santé par arrêté le 28/03/2019 ;
- Les mises à disposition de personnel (c/7084) - PM et PNM - à rattacher sur l'exercice 2018, qui n'ont pas pu faire l'objet d'une facturation ;

- Les subventions d'exploitation et participations (c/ 74) restant à percevoir au regard des arrêtés de notification de crédits ou des conventions de 2018 ;
- Les autres produits de gestion courante (c/ 75) rattachés à 2018, et n'ayant pas fait l'objet d'une facturation sur l'exercice.

#### 4. 10. Produits constatés d'avance

Les principaux produits constatés d'avance (PCA) concernent :

- Les projets de recherche ministériels (c/ 73) pour lesquels des financements perçus restent à consommer au regard de l'état d'avancement des projets ;
- Les subventions d'exploitation et participations (c/ 74), qui concernent notamment les projets financés par le fonds d'intervention régional (FIR) et les subventions diverses participant au financement des projets de recherche ;
- Les produits de gestion courante (c/ 75), qui concernent la part des produits des redevances d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), pour la part des loyers versés d'avance.

#### 4. 11. Dette fiscale et sociale

L'APHM exerce des activités partiellement imposables à la TVA et collecte de la TVA notamment sur son activité de rétrocession, de self, d'activité libérale... A ce titre, l'établissement a entrepris avec l'aide d'un cabinet fiscaliste une démarche visant à revoir les modalités actuelles d'assujettissement de l'APHM.

Actuellement, l'APHM utilise la méthode de la grande clé économique sur l'ensemble des dépenses mixtes et non mixtes pour déterminer son droit à déduction. L'établissement a décidé de travailler sur une méthode alternative qui repose sur l'affectation des dépenses non mixtes et sur l'application de la grande clé économique pour les autres dépenses.

Au regard de ces éléments, l'APHM a déposé au début de l'année 2017 une demande de remboursement du trop versé au titre des exercices 2014 et 2015 et a reçu une réponse favorable de l'administration fiscale par courrier en date du 2 août 2018. La recette a été enregistrée sur le compte 7718 pour un montant de 3,7 M€ et a été encaissée.

Une demande de même nature a été déposée au cours de l'exercice 2018 au titre de l'année 2016 pour un montant de 1,9 M€, comptabilisé en produit à recevoir sur l'exercice 2018.

Toutefois, compte tenu de l'absence de réponse de l'administration fiscale à la clôture de l'exercice, l'APHM a décidé de provisionner cette somme pour couvrir le risque de rejet de l'administration.

Les suites données à cette démarche de modification du calcul du droit à déduction de la TVA seront données courant 2019, au regard notamment de la position qui sera prise par l'administration fiscale sur cette dernière demande de remboursement.

## 4. 12. Ressources affectées

L'établissement n'a plus recours à la méthode de comptabilisation des ressources affectées.

## 4. 13. Changements de méthode comptable et corrections d'erreurs

### o 13.1. Fiabilisation de l'actif

La poursuite de la fiabilisation des comptes a conduit à comptabiliser un certain nombre de corrections d'erreurs comptables.

Concernant les immobilisations, l'APHM a initié depuis 2015 un certain nombre d'actions en vue de fiabiliser la gestion de son patrimoine existant (immobiliers, équipements biomédicaux et hôteliers). La première étape a consisté à rapprocher l'inventaire physique de ces biens avec l'inventaire comptable (corrélation entre les logiciels métiers type GMAO et le logiciel de gestion comptable des immobilisations, Madrid).

La démarche de fiabilisation de l'actif s'est poursuivie en 2018 sur le périmètre des biens non inventoriés précédemment. Cela s'est traduit par des opérations de rapprochement entre les bases d'inventaire physique tenues par les directions fonctionnelles et l'actif immobilisé enregistré dans le logiciel de gestion des immobilisations (Madrid). Concernant les travaux, 99% de l'actif a été inventorié. Cette fiabilisation a conduit à comptabiliser la sortie de certaines immobilisations et à identifier des bâtiments désaffectés devant faire l'objet d'une comptabilisation en dépréciation des immobilisations.

Une correction d'erreur a été comptabilisée conformément à la M21 par les capitaux propres, dont le détail figure au point 1. de la partie relative à la présentation des évolutions du bilan de l'exercice 2018.

### o 13.2. Evolution du mode d'évaluation des produits à recevoir relatif aux projets de recherche avec surcoûts – promotion externe (industrielle ou académique)

Dans le cas des projets de recherche de type promotion externe (industrielle, c'est-à-dire lorsqu'une entreprise promeut un projet biomédical auprès de l'établissement ou académique, lorsqu'il s'agit d'un autre établissement de santé ou d'une société savante), il n'est pas possible de chiffrer de manière certaine et fiable le montant global du projet à la signature de la convention ou au démarrage du projet. Par conséquent, les surcoûts sont réglés par l'entreprise sur présentation d'une facture établie par l'établissement de santé coordonnateur au minimum selon une périodicité annuelle sur la base des informations transmises par l'entreprise (nombre de patients sélectionnés, nombre de patients inclus, visites et actes effectivement réalisés) et validées par l'établissement de santé.

Les informations nécessaires à une comptabilisation exhaustive étant souvent disponibles tardivement, la pratique la plus courante consiste à facturer au promoteur sur un rythme pluriannuel, voire en fin d'exercice.

Or, le respect du principe de séparation des exercices implique que toutes les recettes d'exploitation doivent être rattachées à l'exercice en cours dès lors qu'elles correspondent à un droit acquis avant le 31 décembre dudit exercice.

Si l'établissement n'est pas en mesure de transmettre une facture des surcoûts au promoteur au 31 décembre de l'exercice, il doit les estimer et les rattacher à l'exercice sur la base des informations disponibles à cette date par la constatation d'un produit à recevoir et contrepassation sur l'exercice suivant.

Une première écriture de produits à recevoir a été comptabilisée sur l'exercice 2017 en tenant compte des facturations connues avant le 31/03/2018. Cette approche ne permettant pas de garantir la correcte évaluation des produits à recevoir sur le périmètre des projets concernés, une méthode évaluative a été élaborée et une correction pour changement de méthode a été réalisée sur le bilan d'ouverture, conformément à la fiche n°17 de la DGOS et de la DGFIP.

Les principes de cette méthode évaluative sont les suivants :

- Détermination du périmètre des projets concernés : les travaux sont réalisés sur la base d'une extraction des projets avec surcoûts présents dans Easydore avec les critères suivants : projets à promotion externe avec surcoûts, convention signée, facturés au moins 1 fois.
- Calcul du montant moyen mensuel par projets à travers deux variables :
  - o La durée moyenne d'un projet académique et industriel = date de clôture administrative – date de signature de la convention
  - o Le montant moyen facturé par projet = montant total facturé rapporté au nombre de projets
- Valorisation des produits à recevoir par application des montants théoriques moyens mensuels au nombre de projets retenus lors de la sélection du périmètre.

L'impact de ce changement de méthode est un produit à recevoir de 3,5 M€ au 31.12.2018 comptabilisé, conformément à la M21, par les capitaux propres.

- o 13.3. Correct rattachement des éléments variables de paie de décembre

Les éléments variables de paie (EVP) du mois de décembre sont historiquement payés en février de l'année suivante (les charges sont comptabilisées sur 12 mois glissants). Les EVP ne sont à ce titre pas rattachés à l'exercice, entraînant un non-respect de la séparation des exercices d'un mois.

Afin de rattacher les charges au correct exercice, il avait été envisagé de corriger la situation sur 2018, entraînant la comptabilisation de 13 mois de charges sur l'exercice.

Plus précisément, il s'agissait de :

- Comptabiliser les EVP de décembre 2017 en charges avec une contrepartie en comptes de capitaux propres (correction du bilan d'ouverture) pour un montant évalué à 4,4 M€ ;
- Comptabiliser les EVP de décembre 2018 au même titre que les autres mois (flux 2018) pour un montant évalué à 5,1 M€.

L'impact sur le résultat de l'exercice, non significatif, aurait été de 0,7 M€.

Toutefois, du fait de nature limitative des crédits concernés, la comptabilisation de cette écriture est conditionnée par l'élaboration d'une décision modificative devant être approuvée par l'ARS. Compte tenu des délais, il a été décidé de reporter cette correction à l'exercice 2019.

## FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE (PF2)

Plusieurs faits ayant eu des incidences comptables significatives sur l'exercice 2018 peuvent être identifiés :

### 4 Aide exceptionnelle en trésorerie

Un versement dérogatoire de 20 M€, versus 10 M€ en 2017, a été accordé à l'APHM par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé via un arrêté de l'Agence Régionale de Santé daté du 7 janvier 2019. Cette aide a été versée en dotation annuelle de financement pour 11,5M€ (comptabilisée sur le compte 73117) et en mission d'intérêt général et aide à la contractualisation pour 8,5 M€ (comptabilisée sur le compte 731182).

### 4 Emission obligataire

L'APHM a réalisé pour la troisième année consécutive à titre individuel une émission obligataire.

Cette émission obligataire amortissable a été réalisée pour un montant de 19,8M€ sur une durée de 15 ans à un taux de 2,3%.

### 4 Signature d'un contrat d'affacturage

Afin d'améliorer la situation de trésorerie, et ainsi les délais de paiements aux fournisseurs, l'APHM a lancé une consultation le 23 mai 2018 pour la mise en place d'un programme de cessions de créances destiné au préfinancement et à la gestion de l'encaissement des recettes au titre de la facturation de la Tarification à l'activité (T2A).

Le montant étant déterminé par les notifications de paiements effectués par la CPAM au cours de l'exercice comptable, il est demandé au prestataire d'anticiper à l'APHM le paiement de ses créances T2A sur l'Assurance maladie en procédant à leur escompte, ainsi que de se charger du suivi de l'encaissement et du recouvrement des créances escomptées.

Le contrat a été signé avec la Banque postale en date du 24 août 2018 avec une mise en place en septembre.

Les avances sont comptabilisées au compte 419 188. L'impact au 31.12.2018 est de 40,1M€, et le montant maximal de l'avance autorisée s'élève à 56,1 M€.

### 4 Mise en œuvre de la désensibilisation d'un emprunt structuré signé en novembre 2017 avec impacts financiers et comptables en 2018 et 2019

Un contrat de renégociation d'un emprunt structuré, indexé sur un écart de change euro/dollar-euro/franc suisse a été signé avec la SFIL le 30 novembre 2017, avec effets en 2018 et 2019. Cette opération de désensibilisation est en effet réalisée en deux ans, et permettra au final de refinancer le capital du prêt quitté à hauteur de 17,2 M€, de financer l'indemnité de sortie anticipée par un nouvel emprunt de 15,8 M€ et de financer 20 M€ d'investissements grâce à des financements nouveaux.

L'impact sur l'exercice 2018 est le refinancement par emprunt de 8,8 M€ au titre de l'emprunt structuré renégocié avec une indemnité de sortie anticipée intégrée dans les conditions financières à hauteur de 2,5 M€, un emprunt nouveau de 7,9 M€ pour financer le reste de l'indemnité de sortie et un emprunt nouveau de 10 M€ pour financer les investissements de l'année 2018, soit au total un emprunt de 26,7 M€.

Cette désensibilisation a également un impact sur la reprise de bonification. En effet, à la clôture 2013, la bonification de l'emprunt 676 SFILL a été comptabilisée au bilan, par différence entre le taux payé et le taux de référence, différences constatées pendant toute la période dite « phase bonifiée ». Cette bonification doit être reprise chaque année pour la quote-part calculée en fonction de la durée de vie résiduelle de l'emprunt.

Au cours de l'année 2018, cet emprunt a fait l'objet d'une renégociation pour 50% du capital restant dû aboutissant à l'annulation d'une partie de l'emprunt et à son remplacement par un emprunt à taux fixe pour 50% du capital.

A la clôture 2018, la partie restante de la bonification constatée en 2013 doit donc être reprise pour moitié puisque 50% de l'emprunt n'existe plus. Cette reprise de bonification s'est élevée à 2,6 M€ et a été comptabilisée au compte 66112.

Par ailleurs, 7,9 M€ de frais financiers figurent en charges à étaler fin 2018 sur la durée des emprunts soit 19 ans et 4 mois.

#### ↳ **Mise en œuvre du protocole d'accord avec l'association Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH)**

Un protocole d'accord entre l'APHM et la CAIH a été signé le 15 janvier 2018 afin d'organiser le transfert de sommes versées à l'APHM par les adhérents du groupement et non utilisées, concernant les prestations Microsoft.

Le premier paiement est intervenu le 5 juillet 2018 à hauteur de 1,7M€, conformément à l'échéancier de règlement inscrit à l'article 3 du protocole, au titre de l'année 2018. Cette charge a impacté le compte 6718 et est gagée par une reprise sur provision d'un montant identique.

#### ↳ **Signature d'un avenant à la convention constitutive et d'un protocole d'accord avec la Fondation Méditerranée Infection**

Dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir ont été sélectionnés six Instituts Hospitalo-Universitaires parmi lesquelles figure l'IHU méditerranée infection. Afin d'accueillir cette structure, un bâtiment a été édifié par la fondation Méditerranée Infection sur le site de l'hôpital de la Timone. Une partie de ce bâtiment est mise à disposition de l'APHM par la fondation pour accueillir le pôle infectieux de l'APHM. Il est convenu que l'utilisation de ces locaux fasse l'objet d'une couverture des charges de type locatif ainsi que du paiement d'un loyer.

En 2017, une provision avait été constituée afin de comptabiliser l'engagement de l'APHM à l'égard de l'IHU au terme de l'accord signé le 12 avril 2018 (avenant n°3 à la convention initiale, relatif aux prestations croisées entre les deux entités). Par ailleurs, une provision avait été constituée afin de comptabiliser la participation de l'APHM à l'IHU en tant que membre fondateur, le risque étant évalué à 1,2 M€ au terme d'un protocole d'accord initial fixant le montant de la participation à 12M€ versés en 10 fractions annuelles.

En 2018, l'ensemble des prestations croisées a été honorée entre les parties, y compris les charges et remboursements dûs au titre des années antérieures. Ainsi, le montant des charges locatives a été payé par l'APHM, pour un montant de 2,2 M€ au titre des années antérieures, sur le compte 67238, et pour le même montant au titre de l'année 2018, ayant impacté le compte 614. Le remboursement par l'IHU de certaines prestations supportées par l'APHM a également été effectué au titre des années antérieures pour un montant de 0,9 M€ sur le compte 77282 et au titre de l'année en cours pour un montant de 0,8 M€ sur le compte 706.

S'agissant du loyer, l'avenant n° 1 au protocole d'accord du 4 avril 2017 a été signé le 11 octobre 2018, assorti d'un bail de droit commun venant ainsi remplacer le protocole d'accord initial et clarifiant la nature de la participation de l'APHM : il s'agit d'un loyer, fixé à 0,5 M € par an, pour une durée de 11 ans renouvelable une fois selon les mêmes conditions. Le loyer 2018 a été payé sur le compte 613, et le loyer dû depuis l'occupation du bâtiment par l'APHM, a également été réglé et comptabilisé au compte 67238.

Ainsi, la provision a été intégralement reprise pour 2,2 M€.

#### **4 Signature d'une convention de régularisation avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône**

Dans le cadre des travaux relatifs à l'apurement des créances anciennes, une négociation a été ouverte avec la CPAM pour régulariser un certain nombre de titres en souffrance datant de la période 2009-2012.

Suite à une analyse individuelle des motifs de rejets réalisée titres par titres, une convention de régularisation a été signée entre les parties le 31 octobre 2018 distinguant les titres pouvant être payés par la CPAM (titres prescrits dont le motif de rejet ne remet pas en cause leur bien-fondé) des autres titres à annuler compte tenu de leur motif de rejet.

Le versement par la CPAM a eu lieu le 27 novembre 2018 pour un montant de 3 M€ (impactant le compte 411). Les autres titres ont fait l'objet d'une annulation par l'APHM, à hauteur de 7,2 M€, impactant le compte 6731. Ces montants font l'objet d'une reprise de provision.

#### **4. Dissolution du groupement de coopération sanitaire Imagerie médicale PACA**

Le groupement de coopération sanitaire Imagerie médicale PACA, créé par convention constitutive le 19 décembre 2008, a pour objet de mutualiser les solutions d'archivage et de transmission à distance d'images, dit PACS (picture archiving and communication system), et de développer l'activité de ses membres dans le domaine de la téléradiologie, afin d'améliorer la prise en charge globale et coordonnée du patient de la région PACA.

L'APHM, membre du GCS, met à disposition du GCS, selon les termes de la convention de mise à disposition du 24 juin 2015, les biens et équipements composant le système PACS dont elle était d'ores et déjà titulaire, nécessaires à la mise en œuvre d'un PACS régional mutualisé entre les membres. Cette contribution en nature a été établie, à l'article 5 de la convention, au montant de la valeur nette comptable de l'ensemble des éléments d'actifs de l'APHM affectés au PACS, auquel est appliqué le coefficient de 14% correspondant à la quote-part de cette valeur se rattachant spécifiquement au PACS régional.

En 2018, suite à la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA, le 26 avril 2018, et de l'arrêté n° DG-0418-2958-D portant dissolution du GCS de moyens « imagerie médicale PACA », le GCS a été liquidé.

Dans ce cadre, l'inventaire a été actualisé et les biens inscrits au compte 24 ont été réintégrés, pour leur valeur nette comptable résiduelle, soit 0,1 M€, aux comptes 205 et 21.

Par ailleurs, la part de capital versée par l'APHM à la création du GCS a été remboursée par le GCS, à hauteur de 5 000€.

#### **4. Analyse en cours concernant la méthode de calcul de la TVA déductible**

L'APHM exerce des activités partiellement imposables à la TVA et collecte de la TVA notamment sur son activité de rétrocession, de self, d'activité libérale... A ce titre, l'établissement a entrepris avec l'aide d'un cabinet fiscaliste une démarche visant à revoir les modalités actuelles d'assujettissement de l'APHM.

Actuellement, l'APHM utilise la méthode de la grande clé économique sur l'ensemble des dépenses mixtes et non mixtes pour déterminer son droit à déduction. L'établissement a décidé de travailler sur une méthode alternative qui repose sur l'affectation des dépenses non mixtes et sur l'application de la grande clé économique pour les autres dépenses.

Au regard de ces éléments, l'APHM a déposé au début de l'année 2017 une demande de remboursement du trop versé au titre des exercices 2014 et 2015 et a reçu une réponse favorable de l'administration fiscale par courrier en date du 2 août 2018. La recette a été enregistrée sur le compte 7718 pour un montant de 3,7 M€ et a été encaissée.

Une demande de même nature a été déposée au cours de l'exercice 2018 au titre de l'année 2016 pour un montant de 1,9 M€, comptabilisé en produit à recevoir sur l'exercice 2018.

Toutefois, compte tenu de l'absence de réponse de l'administration fiscale à la clôture de l'exercice, l'APHM a décidé de provisionner cette somme pour couvrir le risque de rejet de l'administration.

Les suites données à cette démarche de modification du calcul du droit à déduction de la TVA seront données courant 2019, au regard notamment de la position qui sera prise par l'administration fiscale sur cette dernière demande de remboursement.

### CIRCONSTANCES EMPECHANT DE COMPARER D'UN EXERCICE SUR L'AUTRE CERTAINS POSTES (PF3)

L'exercice 2018 constitue le troisième exercice soumis à la certification des comptes. Dans ce cadre, plusieurs opérations de fiabilisation du bilan d'ouverture au 01.01.2018 ont été réalisées, rendant compliqué la comparaison des comptes d'un exercice sur l'autre.

Ces opérations concernent deux thématiques :

- L'actif immobilisé, dont la fiabilisation s'est poursuivie en 2018 (mise à jour de l'inventaire de l'actif et enregistrement des dépréciations)
- L'évaluation des produits à recevoir relatifs aux projets de recherche menés dans le cadre de la promotion externe (évaluation de facturations à rattacher à l'exercice compte tenu de l'avancée des projets)

La méthode retenue pour fiabiliser ces différents postes est explicitée dans l'annexe PF 1 « principes et méthodes comptables », et les montants relatifs à ces écritures, pour le bilan d'ouverture et pour le flux 2018, sont précisés dans la revue dans la partie du tome 1 relative à l'évolution du bilan entre 2017 et 2018. Un tableau de synthèse des écritures de fiabilisation intervenues en 2018 est joint en annexe de cette partie du tome 1.

- 3.2 -

NOTE RELATIVE AUX POSTES DE BILAN

**- 3.2.1 -**

Tableau des immobilisations (état BI1)

Tableau des amortissements (état BI2)

Variation des capitaux propres et des provisions réglementées (état BI3)

Tableau synthétique des provisions pour risques et charges pour risques et charges et dépréciations (état BI4)

Tableau synthétique des subventions d'équipement transférables (état BI5)

Restes à recouvrer amiable et contentieux (état BI6)

Restes à recouvrer amiable et contentieux, au 31 décembre, sur hospitalisés et consultants (état BI7)

État de la dette financière à long et moyen terme (état BI8)

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI

ÉTABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE

**COMPTE FINANCIER 2018**  
**TABLEAU DES IMMOBILISATIONS**

RUBRIQUES	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
	Solde débiteur			Solde débiteur
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études, de recherche et de développement	510 277,25	83 112,26	74 313,25	519 076,26
Contributions aux investissements communs des GHT	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	27 358 018,63	3 141 524,50	573 150,33	29 926 392,80
Autres immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
Immobilisations incorporelles en cours	0,00	137 197,48	137 197,48	0,00
Dont avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	0,00	137 197,48	137 197,48	0,00

## COMPTE FINANCIER 2018

## TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
	Solde débiteur			Solde débiteur
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	4 801 157,46	0,00	0,00	4 801 157,46
Constructions	1 528 805 965,66	31 536 005,83	7 258 251,84	1 553 083 719,65
Installations techniques, matériel et outillage industriel	304 515 481,52	17 986 433,16	8 714 577,02	313 787 337,66
Autres immobilisations corporelles	104 950 262,86	4 278 481,27	4 027 847,63	105 200 896,50
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	21 883 994,47	17 401 625,54	30 900 236,62	8 385 383,39
Dont part investissement-partenariats public-privé	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	21 883 994,47	17 401 625,54	30 900 236,62	8 385 383,39
Immobilisations affectées ou mises à disposition	1 946 757,67	778 238,68	975 796,35	1 749 200,00
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées à des participations	916 900,00	0,00	5 000,00	911 900,00
Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	4 842,00	1 800,00	0,00	6 642,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 995 713 657,52</b>	<b>75 344 418,72</b>	<b>52 666 370,52</b>	<b>2 018 391 705,72</b>

État BI2

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI

ÉTABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE



GED

## COMPTE FINANCIER 2018

### TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

RUBRIQUES	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
	Solde créditeur			Solde créditeur
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études, de recherche et de développement	70 960,80	22 511,85	43 276,81	50 195,84
Contributions aux investissements communs des GHT	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	13 686 249,84	5 328 814,10	2 912 479,81	16 102 584,13
Autres immobilisations incorporelles	2 400,00	800,00	400,00	2 800,00
Immobilisations corporelles				
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	754 780 669,20	79 992 763,60	44 314 940,38	790 458 492,42
Installations techniques, matériel et outillage industriel	224 933 340,02	27 792 794,24	22 180 057,93	230 546 076,33
Autres immobilisations corporelles	81 860 975,22	7 842 816,09	7 645 917,57	82 057 873,74
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 075 334 595,08</b>	<b>120 980 499,88</b>	<b>77 097 072,50</b>	<b>1 119 218 022,46</b>

## COMPTE FINANCIER 2018

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUES	Valeur au début de l'exercice N (avant affectation du résultat de l'exercice N-1)	Valeur à la fin de l'exercice N	Variation à la baisse	Variation à la hausse
	Solde créditeur	Solde créditeur		
Apports	203 419 629,63	204 839 391,03	0,00	1 419 761,40
Réserves :				
Excédents affectés à l'investissement	56 321 323,30	59 100 560,41	0,00	2 779 237,11
Réserve de trésorerie	54 877 300,99	54 877 300,99		0,00
Réserve de compensation	0,00	0,00		0,00
Report à nouveau :				
Report à nouveau excédentaire	10 625 815,80	11 286 109,38	0,00	660 293,58
Report à nouveau déficitaire	-589 532 158,41	-607 513 472,38	17 981 313,97	0,00
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-11 494 076,61	11 143 301,10	0,00	22 637 377,71
Subventions d'investissement	38 123 205,76	48 205 551,06	0,00	10 082 345,30

## COMPTE FINANCIER 2018

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUES	Valeur au début de l'exercice N (avant affectation du résultat de l'exercice N-1)	Valeur à la fin de l'exercice N	Variation à la baisse	Variation à la hausse
	Solde créditeur	Solde créditeur		
<b>Provisions réglementées :</b>				
- Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	14 752 662,56	1 164 634,39	13 588 028,17	0,00
- Provisions réglementées pour propre assureur				
- Responsabilités civiles	0,00	0,00		0,00
- Autres	0,00	0,00		0,00
<b>Droits de l'affectant</b>	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL</b>	-222 906 296,98	-216 896 624,02	31 569 342,14	37 579 015,10
<b>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DE L'ANNÉE</b>				6 009 672,96

## COMPTE FINANCIER 2018

## TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET DES DÉPRÉCIATIONS

RUBRIQUES	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
	Solde créditeur			Solde créditeur
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
C / 151 : Provisions pour risques				
<i>C / 1511 Provisions pour litiges</i>	7 285 212,54	2 624 936,37	4 396 499,46	5 513 649,45
<i>C / 1515 Provisions pour pertes de change</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>C / 1518 Autres provisions pour risques</i>	6 502 272,82	1 721 604,00	1 806 540,00	6 417 336,82
C / 152 : Provisions pour risques et charges sur emprunts	14 092 384,60	2 543 508,00	1 708 432,00	14 927 460,60
C / 153 : Provisions pour charges de personnel liées à la mise en oeuvre du compte épargne temps (CET)				
<i>C / 1531 Personnel médical</i>	17 350 125,65	2 196 871,86	1 407 712,85	18 139 284,66
<i>C / 1532 Personnel non médical</i>	11 060 637,27	790 360,60	988 726,52	10 862 271,35
C / 157 : Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices				
<i>C / 1572 Provisions pour gros entretien ou grandes révisions</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 158 : Autres provisions pour charges	9 452 570,41	1 772 038,49	4 617 858,64	6 606 750,26
<b>TOTAL</b>	65 743 203,29	11 649 319,32	14 925 769,47	62 466 753,14

## COMPTE FINANCIER 2018

## TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET DES DÉPRÉCIATIONS

RUBRIQUES	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
	Solde créditeur			Solde créditeur
<b>Dépréciations autres que comptes financiers</b>				
C / 29 : Dépréciations des immobilisations	541 502,48	7 499 425,51	1 491 232,59	6 549 695,40
C / 39 : Dépréciations des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 49 : Dépréciations des comptes de tiers	43 356 323,39	7 799 408,52	18 814 060,01	32 341 671,90
<b>Dépréciations des comptes financiers</b>				
C / 59 : Dépréciations des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	43 897 825,87	15 298 834,03	20 305 292,60	38 891 367,30

## COMPTE FINANCIER 2018

## TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRABLES

RUBRIQUES	Subventions au début de l'exercice	Reprises déjà constatées	Montants perçus dans l'exercice et apurement de la subvention	Reprises de l'exercice et apurement de la subvention	Reste à amortir au 31/12
C/ 1311 - Etat et Etablissements Nationaux	18 503 479,22	1 597 767,34	4 673 519,70	-9 944,13	21 589 175,71
C/ 13121 - Subv equip't - Ecoles et Inst Form Prof	803 556,85	212 507,40	-28 721,32	27 567,86	534 760,27
C/ 13128 - Autres	165 327,80	41 302,71	-5 491,15	15 727,35	102 806,59
C/ 1313 - Départements	13 582 771,86	4 143 406,61	2 097 708,99	1 723 838,43	9 813 235,81
C/ 1314 - Communes	316 962,80	119 280,18	-49 518,18	-9 185,45	157 349,89
C/ 1315 - Autres collectivités et EPL	62 890,02	13 283,81	0,00	3 225,61	46 380,60
C/ 1316 - GHT - Contributions aux investissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 13181 - Versts lib-exonération taxe apprentissag	398 419,02	260 224,38	-76 083,17	-40 712,67	102 824,14
C/ 13182 - FMESPP	10 468 960,10	5 121 706,79	-80 198,63	1 380 752,68	3 886 302,00
C/ 13183 - Fonds d'intervention régional (FIR)	3 204 170,37	191 020,98	1 721 641,21	116 155,44	4 618 635,16
C/ 13187 - MIGAC	965 000,00	94 451,44	4 955 520,16	204 765,72	5 621 303,00
C/ 13188 - Autres subventions	1 892 459,64	445 840,28	455 017,99	168 859,46	1 732 777,89
<b>TOTAL</b>	<b>50 363 997,68</b>	<b>12 240 791,92</b>	<b>13 663 395,60</b>	<b>3 581 050,30</b>	<b>48 205 551,06</b>

\*AT BIS

CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

DM DU POSTE COMPTABLE : R.F. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE

### COMpte FINANCIER 2018

#### TABLEAU SYNTHETIQUE DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES

RUBRIQUES	SUBVENTION AU DEBUT DE L'EXERCICE 1	REPRISES DEJA CONSTATEES 2	MONTANTS PERCUS DANS L'EXERCICE ET APUREMENT DE LA SUBVENTION 3	REPRISES DE L'EXERCICE ET APUREMENT DE LA SUBVENTION 4	MONTANTS A LA FIN DE L'EXERCICE 4 = 1+3	RESTE A AMORTIR AU 31.12 5 = (1-2)+3-4
1311 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS RECUES - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	18 503 479,22	1 597 767,34	4 673 519,70	-9 944,13	21 579 231,59	21 589 175,71
1312 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS RECUES - REGIONS - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DES ECOLES ET INSTITUTS DE FORMATION DES PROFESSIONNELS PARAMEDICAUX ET DE SAGES-FEMMES	803 556,85	212 507,40	-28 721,32	27 567,88	582 328,13	534 760,27
1312 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS RECUES - REGIONS - AUTRES	165 327,80	41 302,71	-5 491,15	15 727,35	118 533,94	102 806,59
1313 DEPARTEMENTS	13 582 771,88	4 143 406,61	2 097 708,99	1 723 838,43	11 537 074,24	9 813 235,81
1314 COMMUNES	316 962,80	119 280,18	-49 518,18	-8 185,45	148 164,44	157 349,85
1315 AUTRES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	62 890,02	13 283,81	0,00	3 225,51	49 606,21	46 388,60
1316 GHT - CONTRIBUTIONS AUX INVESTISSEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318 AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS RECUES - VERSEMENTS LIBERATOIRES VRANT DROIT A L'EXONERATION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE (ECOLES)	398 419,02	260 224,38	-76 083,17	-40 712,67	62 111,47	102 824,14
1318 AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS RECUES - FMESPP	10 488 960,10	5 121 706,79	-80 198,63	1 380 752,68	5 267 054,68	3 888 302,00
1318 AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS RECUES - FIR	3 204 170,37	191 020,98	1 721 641,21	116 155,44	4 734 790,60	4 618 635,16
1318 MISSIONS D'INTERET GENERAL ET AIDES A LA CONTRACTUALISATION (MIGAC)	985 000,00	94 451,44	4 955 520,16	204 785,72	5 828 068,72	5 621 303,00
1318 AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS RECUES - AUTRES SUBVENTIONS	1 892 459,64	445 840,20	455 017,99	168 859,46	1 801 637,35	1 732 777,89
TOTAL	50 363 987,68	12 240 791,92	13 663 395,60	3 581 050,30	51 786 601,36	48 205 551,06

#### DETAIL DES SUBVENTIONS PERCUS EN 2018

S PACA	C/1311	5 990 149,48
INSTRUCTION BIOGENOPOLE		5 265 357,38
REG SCES PENTENTIARES		120 379,98
SA VOLET SECURITE		604 412,12
TERM		9 228,00
RSEILLE IMMUNOPOLE	C/13121	9 228,00
NSEIL REGIONAL		2 097 708,99
STÈME VISO CONFERENCE		15 843,76
NSEIL DEPARTEMENTAL BORH	C/1313	110 422,11
ISINE THERAPEUTIQUE POLE PEDIATRIE		90 000,00
NTRRE AORTIQUE		426 410,52
PT LABO DE CULTURE ET DE THERAPIE CELLULAIRE		518 664,50
AVAUX LABO DE CULTURE ET DE THERAPIE CELLULAIRE		935 368,10
RC IRM		1 854 269,00
GENCES PEDIATRIQUES	C/13183	45 000,00
S PACA		18 291,00
S BAUMETTES		200 000,00
NTRRE REGIONAL DIAGNOSTIC PRENATAL		1 590 978,00
GNOSTIC PRENATAL NON INVASIF		4 955 520,16
AN EXCEPT EOPT RENOUVLT & INNOVANT	C/13187	455 992,91
S PACA		9 568,00
DE EXCEPTIONNELLE A L'INVESTISSEMENT		19 352,14
R		16 200,00
UIPEMENT RECHERCHE		7 000,00
YR PHARMA INC STE		123 000,00
UIPEMENT RECHERCHE		20 000,00
NCEROPOLE PACA		146 147,00
TOMATED DROPLET GENERATOR		5 718,60
NDATION HOP PARIS HOP DE FRANCE		59 606,17
TERIEL ACTIVITES THERAPEUTIQUES		
ISINE THERAPEUTIQUE		
CCUEIL URGENCES PEDIATRIQUES		
CUEIL REA NORD		
ADES PACA STE :		
OLUTION NUMERIQUE SANTE		
LECTIS BIOSCIENCE STE		
LANCE DE PRECISION		
MARSEILLE UNIVERSITE		
UIPEMENT DE LABORATOIRE		

L'Administrateur des Finances publiques  
Responsable de la recette des Finances  
de Marseille Assistance Publique

Jean-Jacques PISSO

État BI6

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI

ÉTABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE



GED

## COMPTE FINANCIER 2018

### RESTES À RECOUVRER AMIABLE ET CONTENTIEUX

	Hospitalisés et consultants	Caisses de Sécurité sociale	État	Départements	Autres tiers payants	Autres débiteurs
Amiable	16 941 136,54	71 633 208,18	1 495 908,03	28 499,20	9 452 178,89	6 455 515,42
Contentieux	9 315 930,87	45 550,27	92 538,19	0,00	655 415,75	1 889 089,68
Total	26 257 067,41	71 678 758,45	1 588 446,22	28 499,20	10 107 594,64	8 344 605,10

## COMPTE FINANCIER 2018

## RESTES À RECOUVRER AMIABLE ET CONTENTIEUX, AU 31 DÉCEMBRE, SUR HOSPITALISÉS ET CONSULTANTS

	Moins de 20,00 Euro	De 20,00 Euro à 100,00 Euro <sup>1</sup>	De 100,00 Euro <sup>2</sup> à 1 000,00 Euro	Plus de 1 000,00 Euro	Total
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
	Nombre de titres	Nombre de titres	Nombre de titres	Nombre de titres	Nombre de titres
Amiable	686 271,50	2 355 657,99	4 511 265,80	9 387 941,25	16 941 136,54
	56373	56120	19534	1573	133600
Contentieux	53 128,69	287 848,81	1 712 944,89	7 262 008,48	9 315 930,87
	4395	6296	6256	1475	18422
<b>Total</b>	<b>739 400,19</b>	<b>2 643 506,80</b>	<b>6 224 210,69</b>	<b>16 649 949,73</b>	<b>26 257 067,41</b>
	60768	62416	25790	3048	152022

<sup>1</sup> hors pièces de recouvrement égales à 100<sup>2</sup> y compris les pièces de recouvrement égales à 100

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI

ÉTABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE

## COMPTE FINANCIER 2018

## ÉTAT DE LA DETTE FINANCIÈRE À LONG ET MOYEN TERME

COMPTES	Balance de sortie N-1	EXERCICE N		
		Masses débitrices	Masses créditrices	Balance de sortie N
C/ 163 Emprunts obligataires				
C/ 1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	26 785 716,00	10 285 714,00	0,00	16 500 002,00
C/ 1632 Opérations sur capital non échu emprunts	58 214 284,00	0,00	10 285 714,00	68 499 998,00
C/ 1638 Autres emprunts obligataires	66 175 000,00	3 405 000,00	19 800 000,00	82 570 000,00
C/ 164 Emprunts auprès établissements de crédit				
C/ 1641 Emprunts en euros	749 671 834,09	58 614 458,60	45 574 001,46	736 631 376,95
C/ 1643 Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1644 Emprunts ass option tirage ligne trésor	10 666 661,33	666 666,33	0,00	9 999 995,00
C/ 1645 Remboursements temporaires sur emprunts				
C/ 16451 Remboursements temporaires emprunts euros	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 16452 Remboursements temp. emprunts devises	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 167 Emprunts detts ass. conditions partic				
C/ 1673 Prêts de l'État	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1674 Avances remboursables du FMESPP	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1675 Dettes-Partenariats public-privé	76 731 455,63	4 074 271,40	0,00	72 657 184,23
C/ 1676 Prêts des collectivités et epl	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions partic	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 168 Autres emprunts et dettes assimilés (sauf ICNE)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>988 244 951,05</b>	<b>77 046 110,33</b>	<b>75 659 715,46</b>	<b>986 858 556,18</b>
Remboursement du capital des emprunts in fine arrivés à échéance dans l'année * :		0,00		

\* Montant calculé à partir de la formule suivante : (D1631 - C1632) + D1632

## État BI8

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

**NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBL.**

ÉTABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE



GED

### Tableau complété par le comptable.

## ÉTAT DE LA DETTE FINANCIÈRE À LONG ET MOYEN TERME

## RÉCAPITULATIF PAR PRÊTEUR (hors emprunts obligataires in fine)

Jean-Jacques RUSSO

## État BI8

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI

ÉTABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE



Tableau complété par  
le comptable.

**GED**

## ÉTAT DE LA DETTE FINANCIÈRE À LONG ET MOYEN TERME

Jean-Jacques RUSSO

## RÉCAPITULATIF PAR LIGNE OBLIGATAIRE (ventilation du compte 1631)

Etat BI8

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLI

ÉTABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE



GED

Tableau complété par  
le comptable.

### ÉTAT DE LA DETTE FINANCIÈRE À LONG ET MOYEN TERME

Jean-Jacques RUSSO

### PROFIL D'EXTINCTION DE TOUTE LA DETTE FINANCIÈRE À MOYEN ET LONG TERME EXISTANT AU 31/12/

Exercice	Remboursement en capital	Capital restant dû
N	49 086 394,87	986 858 556,18
N + 1	82 143 964,24	922 664 591,94
N + 2	71 576 149,76	851 088 442,18
N + 3	51 515 384,66	799 573 057,52
N + 4	51 803 089,01	747 769 968,51
N + 5	87 087 908,76	660 682 059,75
N + 6	52 255 517,80	608 426 541,95
N + 7	51 716 666,04	556 709 875,91
N + 8	50 842 936,86	505 866 939,05
N + 9	49 353 358,41	456 513 580,63
N + 10	49 509 197,25	407 004 383,38
N + 11	51 113 567,02	355 890 816,36
N + 12	48 540 263,74	307 350 552,62
N + 13	47 605 212,31	259 745 340,31
N + 14	43 567 552,88	216 177 787,43
N + 15	43 990 089,20	172 187 698,23

**- 3.2.2 -**

Informations complémentaires sur l'état de la dette financière à long et moyen terme (état BI9)

État des participations au 31 décembre de l'exercice (état BI10)

Évaluation et comptabilisation des stocks (état BI11)

Tableau synthétique des valeurs mobilières de placement (état BI12)

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE - APHM

**COMPTE FINANCIER 2018**  
**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME**  
**Caractéristiques générales (1)**

Indiquer le détail par contrat

Référence emprunt	Numéro de contrat	Etablissement de crédit	Date de signature du contrat	Date de consolidation du prêt	Date d'échéance du prêt	Montant nominal contractuel	Type de taux (F, V ou C)	CARACTERISTIQUES GENERALES A L'ORIGINE DU CONTRAT		Taux d'intérêt initial	Taux actuairel initial	Devise	Modalités de remboursement du capital	Périodicité de remboursement du capital
								1	2	3	4			
<b>C/163 Emprunts obligataires</b>														
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine								172 900 000,00 €						
000686	Emission Obligataire	EMISSION OBLIGATAIRE	20/05/2009	20/05/2009	20/05/2019	30 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4,375 %	4,38%	4,38%	EUR	F		
000690	BNP-50K	EMISSION OBLIGATAIRE	29/04/2010	29/04/2010	29/04/2020	20 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,625 %	3,62%	3,62%	EUR	F		
000704	BK6468569	EMISSION OBLIGATAIRE	30/01/2013	14/02/2013	14/02/2023	35 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,65 %	3,65%	3,65%	EUR	F		
<b>C/1638 Autres emprunts obligataires</b>														
000710	13218583	EMISSION OBLIGATAIRE	14/12/2016	16/12/2016	16/12/2036	38 500 000,00 €	F	Taux fixe à 2,456 %	2,46%	2,46%	EUR	AC	A	
000712		EMISSION OBLIGATAIRE	07/11/2017	09/11/2017	09/11/2037	29 600 000,00 €	F	Taux fixe à 3,187 %	3,19%	3,19%	EUR	AC	A	
715	715	EMISSION OBLIGATAIRE	30/07/2018	01/08/2018	01/08/2033	19 800 000,00 €	F	Taux fixe à 2,31 %	2,31%	2,31%	EUR	AC	A	
<b>C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit</b>														
C/1641 Emprunts en euros								1 119 795 858,30 €						
000657	2004 10 375	CREDIT FONCIER DE FRANCE	15/10/2004	29/10/2004	01/10/2034	44 276 331,85 €	F	Taux fixe à 4,49 %	4,49%	4,56%	EUR	AC	A	
000661	15780/005/001	SOCIETE GENERALE	25/07/2005	25/07/2005	25/07/2035	20 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,72 %	3,72%	3,72%	EUR	P	A	
000664 réam	MON501644EUR ex MPH266229EUR	SFIL CAFFIL	13/08/2009	01/09/2009	01/12/2035	27 000 000,00 €	C	Taux fixe à 2,8 %	2,80%	2,84%	EUR	AC	A	
000666	00778014392H	CREDIT FONCIER DE FRANCE	24/01/2006	15/12/2006	03/11/2036	20 000 000,00 €	V	(Eonia(Postfixé)-Floor -0,015 sur Eonia(Postfixé)) + 0,015	3,71%	3,83%	EUR	AC	A	
000667-T1	293528DS	FMS Wertmanagement	12/12/2006	12/12/2006	12/12/2036	15 000 000,00 €	C	Taux fixe à 1,6 %	1,60%	1,62%	EUR	AC	A	
000667-T2	308154DS	FMS Wertmanagement	12/06/2007	12/06/2007	12/06/2037	25 000 000,00 €	C	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	1,52%	EUR	AC	A	
000669	23614	BEI Banque Européenne d'Investissement	26/09/2006	20/10/2006	15/10/2036	40 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	3,02%	EUR	P	S	
000670	308155DS	FMS Wertmanagement	21/12/2006	15/05/2007	15/05/2037	15 000 000,00 €	C	Taux fixe à 1,75 %	1,75%	1,78%	EUR	AC	A	
000671	16957/006/001	SOCIETE GENERALE	06/11/2007	06/11/2007	06/11/2037	20 000 000,00 €	V	(TAG 03 M(Postfixé)-Floor -0,009 sur TAG 03 M(Postfixé) + 0,009	4,05%	4,11%	EUR	AC	A	
000672	MIN244361EUR	SFIL CAFFIL	30/11/2008	30/11/2008	01/12/2038	15 000 000,00 €	V	(TAG 03 M(Postfixé)-Floor -0,0075 sur TAG 03 M(Postfixé) + 0,0075	2,52%	2,55%	EUR	AC	T	
000673	23614	BEI Banque Européenne d'Investissement	20/10/2006	15/03/2007	15/03/2037	30 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4,068 %	4,07%	4,11%	EUR	P	S	
000674	3977282DS	FMS Wertmanagement	10/12/2007	10/12/2007	10/12/2037	25 000 000,00 €	V	(Euribor 03 M-Floor 0,01 sur Euribor 03 M) + (-0,01)	4,89%	5,06%	EUR	AC	T	
000675	MPH256635EUR	SFIL CAFFIL	01/06/2007	01/06/2007	01/05/2019	28 821 965,89 €	C	Taux fixe à 1,57 %	1,57%	1,59%	EUR	AC	A	
000677 réam	MPH267382EUR/ ex - MPH257540EUR	SFIL CAFFIL	01/06/2007	01/06/2007	01/02/2037	23 325 742,28 €	C	Taux fixe à 2,48 %	2,48%	2,52%	EUR	AC	A	
000678	308157DS	FMS Wertmanagement	04/04/2007	15/05/2007	15/10/2037	10 000 000,00 €	C	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	EUR	AC	A	
000679	23614	BEI Banque Européenne d'Investissement	28/09/2006	15/10/2007	15/10/2037	30 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4,08 %	4,08%	4,12%	EUR	P	S	
000680-conso	MIN252660EUR/266813/266817	SFIL CAFFIL	24/10/2007	03/12/2007	01/01/2038	30 000 000,00 €	V	TAM(Postfixé)-Floor 0 sur TAM(Postfixé)	4,12%	4,18%	EUR	AC	A	
000681-tranche 1	397763DS	FMS Wertmanagement	01/12/2008	01/12/2008	01/12/2038	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4,565 %	4,56%	4,71%	EUR	AC	T	
000681-tranche 2	681/469044DS	FMS Wertmanagement	21/12/2009	31/12/2009	31/12/2029	15 000 000,00 €	V	(Euribor 03 M-Floor 0,017 sur Euribor 03 M) + (-0,017)	0,69%	0,70%	EUR	AC	T	

## BI9 - Caractéristiques (1)

000682	23614	BEI Banque Europenne d'Investissement	28/09/2006	26/06/2008	28/06/2038	75 000 000,00 €	V	(Euribor 03 M + 0,07)-Floor -0,007 sur Euribor 03 M	4,96%	5,13%	EUR	AC	A
000683	349307092W	CREDIT FONCIER DE FRANCE	17/11/2008	21/11/2008	30/10/2038	30 000 000,00 €	V	(Euribor 03 M-Floor -0,35 sur Euribor 03 M) + 0,35	4,47%	4,61%	EUR	AC	T
000684	A2908844	CAISSE D'EPARGNE	04/12/2008	06/01/2009	25/11/2038	20 000 000,00 €	V	(Euribor 03 M-Floor -0,45 sur Euribor 03 M) + 0,45	5,21%	5,39%	EUR	AC	T
000685	17733/007/000	SOCIETE GENERALE	05/01/2009	18/05/2009	18/05/2029	20 000 000,00 €	C	Taux fixe annulable à 3,57 % (date d'exercice 18/05/2014)	3,57%	3,67%	EUR	AC	T
000687	A2909234 Conso	CAISSE D'EPARGNE	26/05/2009	25/11/2009	25/05/2039	50 000 000,00 €	V	Euribor 03 M + 0,76	1,48%	1,50%	EUR	AC	T
000688	MIN265398EUR	SFIL CAFFIL	25/05/2009	02/01/2010	01/02/2040	15 000 000,00 €	V	Euribor 03 M + 0,8	2,11%	2,16%	EUR	AC	T
000689	MON265390	SFIL CAFFIL	27/05/2009	12/08/2009	01/09/2024	15 000 000,00 €	V	Euribor 03 M + 0,8	1,68%	1,72%	EUR	AC	T
000691	261 300 081 00484	ARKEA	19/10/2010	30/09/2011	30/09/2031	30 000 000,00 €	V	Eonia(Postfixé) + 0,85	1,21%	0,00%	EUR	AC	T
000692-consolidation	A29102JV	CAISSE D'EPARGNE	18/10/2010	25/09/2012	25/09/2042	50 000 000,00 €	V	Euribor 03 M + 0,77	1,00%	1,02%	EUR	AC	T
000695	0491 02799546 01	ARKEA	01/07/2011	21/09/2011	30/10/2031	20 000 000,00 €	V	Euribor 03 M + 0,15	2,69%	2,75%	EUR	P	T
000709	Ex MPH256647EUR	SFIL CAFFIL	17/11/2015	01/12/2015	01/05/2037	10 371 966,10 €	F	Taux fixe à 3,16 %	3,16%	3,21%	EUR	V	A
000709 Bis	Ex MPH256647EUR	SFIL CAFFIL	17/11/2015	01/12/2015	01/05/2035	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,16 %	3,16%	3,21%	EUR	AC	A
000713 - Tranche 1	MIS518464EUR ex MPH256635EUR	SFIL CAFFIL	30/11/2017	01/05/2018	01/09/2037	8 857 334,79 €	F	Taux fixe à 2,35 %	2,35%	2,38%	EUR	AC	A
000713 - Tranche 2	MIS518464EUR ex MPH256635EUR	SFIL CAFFIL	30/11/2017	01/05/2018	01/09/2037	7 900 000,00 €	F	Taux fixe à 2,35 %	2,35%	2,38%	EUR	AC	A
000713 - Tranche 3	MIS518464EUR ex MPH256635EUR	SFIL CAFFIL	30/11/2017	01/05/2018	01/09/2037	10 000 000,00 €	F	Taux fixe à 2,35 %	2,35%	2,38%	EUR	AC	A
000714	ex MPH256635EUR	SFIL CAFFIL	30/11/2017	01/05/2019	01/09/2038	26 302 457,69 €	F	Taux fixe à 2,35 %	2,35%	2,38%	EUR	AC	A
00703	1241718	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16/01/2013	30/04/2013	01/05/2028	5 000 000,00 €	V	Euribor 03 M + 2,37	2,59%	2,66%	EUR	AC	T
693 - Consolidation	MIN273401EUR	SFIL CAFFIL	22/11/2010	09/12/2011	01/10/2042	6 000 000,00 €	V	(Euribor 03 M-Floor -0,5 sur Euribor 03 M) + 0,5	0,72%	0,73%	EUR	AC	T
694-Consolidation par défaut	-	SOCIETE GENERALE	21/06/2011	21/06/2013	19/06/2043	25 000 000,00 €	V	Euribor 03 M + 0,95	1,16%	1,18%	EUR	AC	T
696	MIN275672EUR	SFIL CAFFIL	08/07/2011	09/12/2011	01/07/2032	25 000 000,00 €	V	Eonia(Postfixé) + 1,51	2,40%	0,00%	EUR	AC	T
697-Consolidation	A2911015	CAISSE D'EPARGNE	21/07/2011	25/07/2012	25/07/2037	20 000 000,00 €	V	Euribor 03 M + 1,43	1,87%	1,91%	EUR	AC	T
698	1213333	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/01/2012	30/04/2012	01/05/2027	10 000 000,00 €	V	Euribor 03 M + 1,98	3,13%	3,21%	EUR	AC	T
699	1213439	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/01/2012	30/04/2012	01/05/2027	10 000 000,00 €	V	LEP + 1,35	4,10%	4,10%	EUR	AC	T
700	convention du 06/02/2012	CREDIT AGRICOLE	06/02/2012	15/02/2012	15/08/2035	23 896 549,82 €	C	Taux fixe 3,79% à barrière 6% sur Euribor 03 M (Postfixé)	3,79%	3,90%	EUR	AC	T
701	1234070	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/10/2012	10/12/2012	01/03/2028	8 000 000,00 €	V	Euribor 03 M + 2,4	2,59%	2,65%	EUR	AC	T
702	A29120ST	CAISSE D'EPARGNE	15/11/2012	25/03/2013	25/03/2038	30 000 000,00 €	F	Taux fixe à 5,8 %	5,80%	5,93%	EUR	AC	T
705 - Consolidation	MIN282479EUR	BANQUE POSTALE	14/03/2014	17/04/2015	01/05/2034	16 500 000,00 €	V	Euribor 12 M + 1,73	1,91%	1,94%	EUR	AC	A
706-bis	CO8035	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	26/11/2015	26/11/2015	14/03/2031	5 000 000,00 €	V	(Moyenne Euribor 03 M + 1,5)-Floor -1,5 sur Moyenne Euribor 03 M	1,45%	1,48%	EUR	AC	A
707 Consolidation	A29140KM	CAISSE D'EPARGNE	08/07/2015	23/07/2015	23/07/2035	13 000 000,00 €	V	Euribor 03 M + 2,6	2,58%	2,64%	EUR	AC	T
708	MON501643EUR	SFIL CAFFIL	13/11/2014	01/12/2014	01/05/2037	30 876 843,21 €	F	Taux fixe à 3,63 %	3,63%	3,68%	EUR	V	A
711	A291712X	CAISSE D'EPARGNE	26/09/2017	25/10/2017	10 000 000,00 €	F	Taux fixe à 2,4 %	2,40%	2,40%	EUR	AC	A	
716	1733350	CREDIT AGRICOLE	02/08/2018	02/08/2018	05/11/2033	10 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1,66 %	1,66%	1,67%	EUR	P	T
C/ 1643 Emprunts en devises						19 866 666,67 €							
C/ 1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie						19 866 666,67 €							
000653	LT 030234	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	15/12/2003	22/12/2003	15/10/2033	10 000 000,00 €	V	TAM(Postfixé) + 0,09	2,18%	2,21%	EUR		A
655-T2	Convention du 4/07/04-10M-euros	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	07/04/2005	07/04/2005	30/12/2033	9 666 666,67 €	V	(Euribor 01 M-Floor -0,06 sur Euribor 01 M) + 0,06	2,16%	2,22%	EUR	AC	A
C/167 Emprunts assortis de conditions particulières						93 413 629,19 €							
C/ 1673 Prêts de l'Etat						93 413 629,19 €							
C/ 1674 Avances remboursables du FME/SPP						93 413 629,19 €							
C/ 1675 Dettes - Partenariats public-privé						93 413 629,19 €							
PPP		PPP	19/04/2013	19/04/2013	19/04/2038	93 413 629,19 €	F	Taux fixe à 3,83543 %	3,84%	3,95%	EUR	V	T
C/ 1676 Prêts des collectivités et établissements						93 413 629,19 €							
C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie						93 413 629,19 €							
C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions particulières						93 413 629,19 €							

C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)									
TOTAL						1 386 109 487,49 €			

1: date à partir de laquelle les fonds sont amortis

2: F: fixe; V: variable; C: complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

3: indiquer la formule entière de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, ou, en l'absence de taux d'intérêt complexe, la référence fixe ou variable du taux d'intérêt à l'origine du contrat (ex. Euribor 3 mois)

4: pour la première échéance payée, indiquer le taux d'intérêt en pourcentage

5: *in fine* (F), progressif (P), amortissements constants (AC), dégressif (D), variable (V)

6: annuelle (A), trimestriel (T), mensuel (M), semestriel (S)

BI9 - Caractéristiques (2)

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE - APHM

COMPTE FINANCIER 2018

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME  
Caractéristiques générales (2)

Indiquer le détail par contrat

Référence emprunt	NIVEAU DE RISQUE (Charte Gissler) avant couverture		SI RISQUE >= 2A		
	Niveau de risque de l'indice (chiffre)	Niveau de risque de la structure (lettre)	Date de passage en phase structurée 7	Date d'échéance de la phase structurée 8	Formule de calcul du taux d'intérêt de la phase structurée 9
C/163 Emprunts obligataires					
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine					
000686	1	A			
000690	1	A			
000704	1	A			
C/1638 Autres emprunts obligataires					
000710	1	A			
000712	1	A			
715	1	A			
C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit					
C/ 1641 Emprunts en euros					
000657	1	A			
000661	1	A			
000664 ream	1	A	01/12/2011	01/12/2014	Taux fixe 2.8% si Spread CMS EUR 30 ans(Postfixé)-CMS EUR 05 ans(Postfixé) >= 0.3% sinon (5.46% - 5 x spread)
000666	1	A			
000667-T1	6	F	12/12/2011	12/12/2036	Taux fixe 1.6% à barrière 1.455 sur EUR-CHF (1.6%/0.6/1.455)
000667-T2	6	F	12/06/2013	12/06/2037	Taux fixe 1.5% à barrière -0.52 sur écart EUR CHF - EUR-USD (1.5%/1/-0.52)
000669	1	A			
000670	6	F	15/05/2013	15/05/2037	4.22-Taux fixe 4.22% à barrière 0.422% sur écart CMS GBP 10 An - CMS EUR 10 An (0%/10/0)
000671	1	A			
000672	1	A			
000673	1	A			
000674	1	A			
000675	6	F	01/05/2014	01/05/2019	Taux fixe 2.62% à barrière 0 sur écart EUR-CHF - EUR-USD (2.62%/0.3/0)
000677 réam	1	E	01/02/2012	01/02/2034	3.77-(5*Cap 7 sur CMS EUR 30 ans(Postfixé))
000678	6	F	15/05/2013	15/05/2037	Taux fixe 1.5% à barrière -0.45 sur écart EUR-CHF - EUR-USD (1.5%/1/-0.45)
000679	1	A			
000680-conso	1	A			
000681-tranche 1	1	A			
000681-tranche 2	1	A			
000682	1	A			
000683	1	A			
000684	1	A			
000685	1	A	18/05/2009	18/05/2014	Taux fixe annulable à 3.57 % (date d'exercice 18/05/2014)
000687	1	A			
000688	1	A			
000689	1	A			
000691	1	A			
000692- consolidation	1	A			
000695	1	A			
000709	1	A			
000709 Bis	1	A			
000713 - Tranche 1	1	A			
000713 - Tranche 2	1	A			
000713 - Tranche 3	1	A			
000714	1	A			
00703	1	A			
693 - Consolidation	1	A			
694-Consolidation par défaut	1	A			
696	1	A			
697-Consolidation	1	A			
698	1	A			
699	1	A			

BI9 - Caractéristiques (2)

700	1	B	15/02/2012	15/08/2035	Taux fixe 3.79% à barrière 6% sur Euribor 03 M(Postfixé)
701	1	A			
702	1	A			
705 - Consolidation	1	A			
706-bis	1	A			
707 Consolidation	1	A			
708	1	A			
711	1	A			
716	1	A			
C/ 1643 Emprunts en devises					
C/ 1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie					
000653	1	A			
655-T2	1	A			
C/167 Emprunts assortis de conditions particulières					
C/ 1673 Prêts de l'Etat					
C/ 1674 Avances remboursables du FMESPP					
C/ 1675 Dettes - Partenariats public-privé					
PPP	1	A			
C/ 1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux					
C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie					
C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions particulières					
C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)					
<b>TOTAL</b>					

7: date du première échéance payée sur la phase structurée

8: date de la dernière échéance payée sur la phase structurée

9: indiquer la formule entière du calcul du taux en phase structurée

## BI9 - Caractéristiques (3)

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE - APHM

**COMpte FINANCIER 2018**  
**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME**  
**Caractéristiques générales (3)**

Indiquer le détail par contrat

Référence emprunt	CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT AU 31/12/N										
	Annuité de l'exercice		Type de taux (F, V ou C)	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Taux actuariel	Remboursement anticipé partiel réalisé sur l'exercice? (si oui, indiquer le montant remboursé)	Valorisation du coût de sortie au 31/12/N	Couverte ? (si oui, indiquer le montant couvert)	Capital restant dû au 31/12/N	Capital restant dû au 31/12/N-1
	Échéance de l'exercice - partie capital	Échéance de l'exercice - partie intérêt									
			10	11	12	13			13		
C/163 Emprunts obligataires	3 405 000,00 €	5 156 634,00 €								167 570 000,00 €	151 175 000,00 €
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	0,00 €	3 315 000,00 €								85 000 000,00 €	85 000 000,00 €
000686	0,00 €	1 312 500,00 €	F	Taux fixe à 4,375 %	4,38%	4,38%			N	30 000 000,00 €	30 000 000,00 €
000690	0,00 €	725 000,00 €	F	Taux fixe à 3,625 %	3,63%	3,62%			N	20 000 000,00 €	20 000 000,00 €
000704	0,00 €	1 277 500,00 €	F	Taux fixe à 3,65 %	3,65%	3,65%			N	35 000 000,00 €	35 000 000,00 €
C/1638 Autres emprunts obligataires	3 405 000,00 €	1 841 634,00 €								82 570 000,00 €	66 175 000,00 €
000710	1 925 000,00 €	898 282,00 €	F	Taux fixe à 2,456 %	2,46%	2,46%			N	34 650 000,00 €	36 575 000,00 €
000712	1 480 000,00 €	943 352,00 €	F	Taux fixe à 3,187 %	3,19%	3,19%			N	28 120 000,00 €	29 600 000,00 €
715					0,00%	0,00%			N	19 800 000,00 €	
C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit	41 607 123,47 €	18 845 182,26 €								746 631 371,95 €	760 338 495,42 €
C/ 1641 Emprunts en euros	40 940 457,14 €	18 619 152,86 €								736 631 376,95 €	749 671 834,09 €
000657	1 475 877,73 €	1 142 183,82 €	F	Taux fixe à 4,49 %	4,49%	4,56%			N	23 614 043,63 €	25 089 921,36 €
000661	579 113,11 €	538 492,42 €	F	Taux fixe à 3,72 %	3,72%	3,72%			N	13 896 489,71 €	14 475 602,82 €
000664 réam	1 000 000,00 €	717 225,00 €	F	Taux fixe à 3,93 %	3,93%	3,99%			N	17 000 000,00 €	18 000 000,00 €
000666	666 666,67 €	0,00 €	V	(TAM(Postfixé) + 0,0595)-Floor -0,0595 sur TAM(Postfixé)	0,00%	0,00%			N	11 999 999,96 €	12 666 666,63 €
000667-T1	500 000,00 €	1 789 326,32 €	C	Taux fixe 1,6% à barrière 1.455 sur EUR-CHF (1,6%/0,6/1,455)	18,58%	18,85%			N	9 000 000,00 €	9 500 000,00 €
000667-T2	833 333,34 €	253 472,22 €	C	Taux fixe 1,5% à barrière -0,52 sur écart EUR-CHF - EUR-USD (1,5%/1-0,52)	1,50%	1,52%			N	15 833 333,00 €	16 666 666,34 €
000669	977 739,32 €	1 337 891,30 €	F	Taux fixe à 4,652 %	4,65%	4,71%			N	28 023 371,75 €	29 001 111,07 €
000670	500 000,00 €	0,00 €	C	4,22-Taux fixe 4,22% à barrière 0,422% sur écart CMS GBP 10 An - CMS EUR 10 An (0/10/0)	0,00%	0,00%			N	9 500 000,00 €	9 500 000,00 €
000671	666 666,67 €	481 974,06 €	F	Taux fixe à 3,58 %	3,58%	3,69%			N	12 666 666,30 €	13 333 332,97 €
000672	500 000,00 €	374 296,46 €	F	Taux fixe à 3,58 %	3,58%	3,68%			N	10 000 000,00 €	10 500 000,00 €
000673	801 624,67 €	938 691,63 €	F	Taux fixe à 4,068 %	4,07%	4,11%			N	22 471 779,51 €	23 273 404,18 €
000674	833 333,33 €	755 689,70 €	V	Taux fixe à 4,57 %	4,57%	4,72%			N	15 833 333,45 €	16 666 666,78 €
000675	1 009 754,21 €	821 458,88 €	C	Taux fixe 2,62% à barrière 0 sur écart EUR-CHF - EUR-USD (2,62%/0,3/0,3)	4,33%	4,39%			N	8 857 334,79 €	18 724 423,79 €
000677 réam	777 524,74 €	594 396,07 €	C	3,77-(5*Cap 7 sur CMS EUR 30 ans(Postfixé))	3,77%	3,82%			N	14 772 970,14 €	15 550 494,88 €
000678	333 333,34 €	101 388,89 €	C	Taux fixe 1,5% à barrière -0,45 sur écart EUR-CHF - EUR-USD (1,5%/1-0,45)	1,50%	1,52%			N	6 333 333,36 €	6 666 666,70 €
000679	784 956,60 €	957 878,42 €	F	Taux fixe à 4,08 %	4,08%	4,12%			N	22 886 713,40 €	23 671 670,00 €
000680-conso	1 000 000,00 €	700 517,74 €	F	Taux fixe à 3,44 %	3,44%	3,55%			N	20 000 000,00 €	21 000 000,00 €
000681-tranche 1	500 000,00 €	479 879,77 €	V	Taux fixe à 4,565 %	4,57%	4,71%			N	10 000 000,00 €	10 500 000,00 €
000681-tranche 2	750 000,00 €	0,00 €	V	(Euribor 01 M + (-0,017))-Floor 0,017 sur Euribor 01 M	0,00%	0,00%			N	8 250 000,00 €	9 000 000,00 €
000682	2 500 000,00 €	0,00 €	V	(Euribor 03 M + 0,007)-Floor -0,007 sur Euribor 03 M	0,00%	0,00%			N	50 000 000,00 €	52 500 000,00 €
000683	1 000 000,00 €	4 853,45 €	V	(Euribor 03 M-Floor -0,35 sur Euribor 03 M) + 0,35	0,03%	0,03%			N	20 000 000,00 €	21 000 000,00 €
000684	666 666,68 €	17 175,39 €	V	(Euribor 03 M-Floor -0,45 sur Euribor 03 M) + 0,45	0,13%	0,13%			N	13 333 333,20 €	13 999 999,88 €

BI9 - Caractéristiques (3)

000685	1 000 000,00 €	391 829,87 €	F	Taux fixe à 3,5 %	3,50%	3,61%		1 678 191,10 €	N	10 500 000,00 €	11 500 000,00 €
000687	1 694 915,24 €	118 058,54 €	V	Euribor 03 M + 0,65	0,33%	0,34%		0,00 €	N	34 745 762,84 €	38 440 678,08 €
000688	500 000,00 €	52 473,73 €	V	Euribor 03 M + 0,8	0,48%	0,49%		0,00 €	N	10 625 000,00 €	11 125 000,00 €
000689	1 000 000,00 €	30 734,43 €	V	Euribor 03 M + 0,8	0,48%	0,49%		0,00 €	N	5 750 000,00 €	6 750 000,00 €
000691	1 500 000,00 €	39 978,15 €	V	Euribor 03 M + 0,52	0,20%	0,20%		0,00 €	N	19 500 000,00 €	21 000 000,00 €
000692- consolidation	1 666 666,68 €	183 267,71 €	V	Euribor 03 M + 0,77	0,45%	0,46%		0,00 €	39 583 333,33 €	39 583 333,25 €	41 249 999,93 €
000695	899 761,87 €	123 016,43 €	V	Euribor 03 M + 1,15	0,83%	0,85%		279 016,28 €	N	14 179 544,75 €	15 079 306,62 €
000709	504 877,11 €	299 954,87 €	F	Taux fixe à 3,16 %	3,16%	3,21%		1 627 311,15 €	N	8 857 334,77 €	9 362 211,88 €
000709 Bis	750 000,00 €	432 525,00 €	F	Taux fixe à 3,16 %	3,16%	3,21%		2 267 246,09 €	N	12 750 000,00 €	13 500 000,00 €
000713 - Tranche 1	442 866,74 €	71 117,02 €	F	Taux fixe à 2,35 %	2,35%	2,38%		982 809,89 €	N	8 414 468,05 €	
000713 - Tranche 2	395 000,00 €	63 430,42 €	F	Taux fixe à 2,35 %	2,35%	2,38%		876 584,00 €	N	7 505 000,00 €	
000713 - Tranche 3	500 000,00 €	80 291,67 €	F	Taux fixe à 2,35 %	2,35%	2,38%		1 109 600,01 €	N	9 500 000,00 €	
000714					0,00%	0,00%		3 100 899,01 €	N		
00703	333 333,32 €	69 906,99 €	V	Euribor 03 M + 2,37	2,05%	2,10%		92 500,00 €	N	3 166 666,74 €	3 500 000,06 €
693 - Consolidation	200 000,00 €	8 600,58 €	V	(Euribor 03 M-Floor 0,5 sur Euribor 03 M) + 0,5	0,18%	0,18%		47 500,00 €	N	4 800 000,00 €	5 000 000,00 €
694-Consolidation par défaut:	833 333,32 €	132 715,28 €	V	Euribor 03 M + 0,95	0,63%	0,64%		0,00 €	N	20 416 666,74 €	21 250 000,06 €
696	1 250 000,00 €	142 505,27 €	V	Euribor 03 M + 1,11	0,79%	0,80%		337 500,00 €	N	17 187 500,00 €	18 437 500,00 €
697-Consolidation	800 000,00 €	173 410,83 €	V	Euribor 03 M + 1,43	1,11%	1,13%		222 000,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	15 800 000,00 €
698	666 666,68 €	101 951,25 €	V	Euribor 03 M + 1,98	1,66%	1,70%		165 000,00 €	N	5 666 666,59 €	6 333 333,27 €
699	666 666,68 €	156 629,92 €	V	LEP + 1,35	2,60%	2,60%		165 000,00 €	N	5 666 666,58 €	6 333 333,26 €
700	1 016 874,46 €	678 884,74 €	C	Taux fixe 3,79% à barrière 6% sur Euribor 03 M(Postfixé)	3,79%	3,90%		4 194 035,05 €	N	17 032 647,12 €	18 049 521,58 €
701	533 333,32 €	110 837,71 €	V	Euribor 03 M + 2,4	2,08%	2,13%		144 000,00 €	N	4 933 333,41 €	5 466 666,73 €
702	1 200 000,00 €	1 383 300,00 €	F	Taux fixe 5,8 %	5,80%	5,93%		10 141 847,05 €	N	23 100 000,00 €	24 300 000,00 €
705 - Consolidation	888 421,05 €	240 838,37 €	V	Euribor 12 M + 1,73	1,61%	1,63%			N	13 894 736,85 €	14 763 157,90 €
706-bis	333 333,34 €	52 667,54 €	V	(Euribor 03 M + 1,5)-Floor -1,5 sur Euribor 03 M	1,18%	1,20%		120 000,00 €	N	4 333 333,33 €	4 666 666,67 €
707 Consolidation	650 000,00 €	260 320,86 €	V	Euribor 03 M + 2,6	2,28%	2,33%		321 750,00 €	N	10 887 500,00 €	11 537 500,00 €
708	1 577 816,92 €	973 114,34 €	F	Taux fixe à 3,63 %	3,63%	3,68%		4 670 272,08 €	N	24 862 513,73 €	26 440 330,65 €
711	500 000,00 €	240 000,00 €	F	Taux fixe à 2,4 %	2,40%	2,40%		1 220 240,56 €	N	9 500 000,00 €	10 000 000,00 €
716	0,00 €	0,00 €	F	Taux fixe à 1,66 %	1,66%	1,67%		55 882,25 €	N	10 000 000,00 €	
C/ 1643 Emprunts en devises								0,00 €		9 999 995,00 €	10 666 661,33 €
C/ 1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	666 666,33 €	226 029,40 €									
000653	333 333,00 €	226 029,40 €	F	Taux fixe à 4,18 %	4,18%	4,24%			N	4 999 995,00 €	5 333 328,00 €
655-T2	333 333,33 €	0,00 €	V	(TAG 12 M(Postfixé) + 0,09)-Floor -0,09 sur TAG 12 M(Postfixé)	0,00%	0,00%		0,00 €	N	5 000 000,00 €	5 333 333,33 €
C/167 Emprunts assortis de conditions particulières	4 074 271,40 €	2 934 871,63 €								72 657 184,23 €	76 731 455,63 €
C/ 1673 Prêts de l'Etat											
C/ 1674 Avances remboursables du FMESPP											
C/ 1675 Dettes - Partenariats public-privé	4 074 271,40 €	2 934 871,63 €								72 657 184,23 €	76 731 455,63 €
PPP	4 074 271,40 €	2 934 871,63 €	F	Taux fixe à 3,83543 %	3,84%	3,85%			N	72 657 184,23 €	76 731 455,63 €
C/ 1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux											
C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie											
C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions particulières											
C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)											
<b>TOTAL</b>	<b>49 086 394,87 €</b>	<b>26 936 687,89 €</b>						<b>59 490 895,82 €</b>		<b>986 858 556,18 €</b>	<b>988 244 951,05 €</b>

10: pour la dernière échéance payée sur l'exercice N, indiquer F: fixe; V: variable; C: complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

11: pour la dernière échéance payée sur l'exercice N, indiquer la formule de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, ou, en l'absence de taux d'intérêt complexe, la référence fixe ou variable du taux d'intérêt

12: pour la dernière échéance payée sur l'exercice N, indiquer le taux d'intérêt en pourcentage

13: si l'emprunt fait l'objet d'une opération de couverture, il convient de compléter les tableaux sur les opérations de couverture

## Etats de crédits de trésorerie

Indiquer le détail par contrat

	Numéro du contrat	Date d'autorisation de la ligne ou de signature du contrat	Durée du contrat (en mois)	Index disponibles au 31/12/N	Montant max. autorisé au 31/12/N	Encours moyen en N	Montant des intérêts remboursés en N	Encours restant dû au 31/12/N
				1		2	3	
<b>C/519 crédits de trésorerie</b> C/51931 lignes de crédits de trésorerie								
LT-2017901145K00001	LT-2017901145K00001	03/11/2017	11.97 mois	(Eonia(Postfixé) + 1.95)-Floor 0 sur Eonia(Postfixé)	0,00 €	12 612 109,59 €	287 056,58 €	0,00 €
LT-9617131141	LT-9617131141	27/10/2017	11.97 mois	(Eonia(Postfixé) + 2.5)-Floor 0 sur Eonia(Postfixé)	0,00 €	25 572 057,53 €	714 324,03 €	0,00 €
LT-9618131180	LT-9618131180	05/11/2018	11.97 mois	(Eonia(Postfixé) + 1.67)-Floor 0 sur Eonia(Postfixé)	50 000 000,00 €	3 585 136,99 €	36 669,49 €	11 360 000,00 €
C/51932 lignes de crédits de trésorerie liée à un emprunt								

1: préciser le(s) index (ex:Eonia, Euribor 1 mois, etc.)

2: encours tirés \* nombre des jours de tirage/365

3: y compris les commissions de non utilisation et autres frais payés sur l'exercice au titre de la ligne.

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE - APHM

**COMPTE FINANCIER 2018**  
**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME**  
**Echéancier flux de trésorerie**

Catégories d'emprunts	Echéancier						
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	+ 5 ans	Total
<b>Emprunts non structurés (cotés 1A)</b>							
- capital	77 678 021,28 €	67 615 083,90 €	47 554 318,78 €	47 842 023,15 €	83 126 842,90 €	610 347 680,07 €	934 163 970,08 €
- intérêts	26 392 676,63 €	24 311 374,06 €	22 450 399,13 €	21 447 457,48 €	20 382 331,03 €	142 273 956,67 €	257 258 195,00 €
<b>Emprunts structurés - risque limité (cotés 1B, 2B, 2A, 3A, 3B et 3C)</b>							
- capital	1 016 874,46 €	1 016 874,46 €	1 016 874,46 €	1 016 874,46 €	1 016 874,46 €	11 948 274,91 €	17 032 647,21 €
- intérêts	639 809,91 €	604 107,32 €	560 161,54 €	522 612,24 €	483 510,67 €	2 757 236,54 €	5 567 438,22 €
<b>Emprunts structurés - risque élevé (non cités ci-dessus)</b>							
- capital	777 524,74 €	777 524,74 €	777 524,74 €	777 524,74 €	777 524,74 €	8 552 772,14 €	12 440 395,84 €
- intérêts	564 676,27 €	534 956,46 €	506 620,87 €	475 516,86 €	445 797,05 €	2 944 459,02 €	5 472 026,53 €
<b>Emprunts "hors charte Gissler" (6F)</b>							
- capital	2 671 543,76 €	2 166 666,66 €	2 166 666,66 €	2 166 666,66 €	2 166 666,66 €	29 833 333,04 €	41 171 543,46 €
- intérêts	2 437 528,97 €	1 973 397,99 €	1 866 947,83 €	1 777 046,31 €	1 768 581,00 €	13 813 713,03 €	23 637 215,13 €
<b>TOTAL TOUTES CATEGORIES</b>							
- capital	82 143 964,24 €	71 576 149,76 €	51 515 384,66 €	51 803 089,01 €	87 087 908,76 €	660 682 060,16 €	1 004 808 556,59 €
- intérêts	30 034 691,78 €	27 423 835,83 €	25 384 129,37 €	24 222 632,89 €	23 080 219,75 €	161 789 365,26 €	291 934 874,88 €

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE - APHM

**COMPTE FINANCIER 2018**  
**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME**  
**Emprunts refinancés ou renégociés au cours de l'année N**

N° du contrat d'emprunt initial	Date de signature du contrat initial	Organisme prêteur du contrat initial	N° du contrat d'emprunt renégocié	Date du refinancement / renégociation	Date de la 1ère échéance du prêt refinancé/renégocié	Organisme prêteur du contrat refinancé	Durée résiduelle en années (1)	Taux (2)					Capital restant dû à date de refinancement (5)		Profil d'amortissement (6)		Pénalités de sortie payées			
								Contrat initial	Contrat refinancé/renégocié	Contrat initial			Contrat initial	Contrat refinancé (7)	Contrat initial	Contrat refinancé/renégocié	Total	dont autofinancé	dont capitalisé	
										Type de taux (3)	Formule de calcul du taux (4)	Niveau de risque (charte "Gissler")								
MPH256635EUR	01/06/2007	SFIL CAFFIL	MIS518464EUR ex MPH256635EUR	01/05/2018	01/09/2018	SFIL CAFFIL	19,33	C	Taux fixe 2,62% à barrière 0 sur écart EUR-CHF - EUR-USD (2,62%/0,3/0)	F-6	F	Taux fixe à 2,35 %	A-1	17 714 669,58 €	8 857 334,79 €	AC	AC	7 900 000,00 €	2 464 000,00 €	
MPH256635EUR	01/06/2007	SFIL CAFFIL	MIS518464EUR ex MPH256635EUR	01/05/2018	01/09/2018	SFIL CAFFIL	19,33	C	Taux fixe 2,62% à barrière 0 sur écart EUR-CHF - EUR-USD (2,62%/0,3/0)	F-6	F	Taux fixe à 2,35 %	A-1		7 900 000,00 €	AC	AC	10 364 000,00 €	7 900 000,00 €	2 464 000,00 €

1: inscrire la durée résiduelle au 31/12/N

2: Taux à la date de refinancement ou de renégociation

3: Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

4: Indiquer la formule entière du calcul du taux ; si taux complexe (type de taux = C) indiquer la formule de la phase structurée

5: Le refinancement peut porter sur une partie seulement du prêt, les capitaux restant dus du contrat initial et refinancé peuvent donc être différents

6: Indiquer AC pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, D pour amortissement dégressif, F pour in fine, V pour variable

7: Le total de la colonne doit correspondre au montant comptabilisé au compte 166 sur l'exercice (crédit ou débit). Ce compte est utilisé pour enregistrer les opérations de réaménagement (refinancement s'il y a novation de contrat ou renégociation lorsqu'il y a avenant au contrat).

BI9 - Opé. Couvertures (1)

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE - APHM

**COMpte FINANCIER 2018**  
**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME**  
Détail des opérations de couverture (1)

Emprunts couverts (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert											Instrument de couverture
	Capital restant dû au 31/12/2018	Formule de calcul du taux d'intérêt (avant couverture)	Niveau de risque selon la charte "Gissler"	Organisme cocontractant	Numéro du contrat	Type de couverture	Nature de la couverture (change ou taux)	Capital restant dû au 31/12/2018	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Niveau de risque selon la charte "Gissler" après couverture	
1	2	3										
<b>Taux fixe (total)</b>												
<b>Taux variable simple (total)</b>	<b>124 583 333,25 €</b>							<b>124 583 333,33 €</b>				
000682	50 000 000,00 €	(Euribor 03 M + 0,007)-Floor -0,007 sur Euribor 03 M	A-1	SOCIETE GENERALE	000682 Swap2	swap	taux	50 000 000,00 €	26/06/2011	26/06/2038	A-1	
000683	20 000 000,00 €	(Euribor 03 M-Floor + 0,35 sur Euribor 03 M) + 0,35	A-1	SOCIETE GENERALE	One 4310636	swap	taux	20 000 000,00 €	30/10/2011	30/10/2038	A-1	
692-Mobilisation-Eonia	0,00 €		A-1	NATIXIS	4107258M	swap	taux	0,00 €	25/09/2012	25/09/2042	A-1	
000692- consolidation	39 583 333,25 €	Euribor 03 M + 0,77	A-1	NATIXIS	4107258M	swap	taux	39 583 333,33 €	25/09/2012	25/09/2042	A-1	
697-Eonia- Mobilisation	0,00 €		A-1	NATIXIS	4107253M	swap	taux	0,00 €	25/07/2012	25/07/2037	A-1	
697-Consolidation	15 000 000,00 €	Euribor 03 M + 1,43	A-1	NATIXIS	4107253M	swap	taux	15 000 000,00 €	25/07/2012	25/07/2037	A-1	
<b>Taux complexe (total)</b>	<b>9 500 000,00 €</b>							<b>9 500 000,00 €</b>				
000670	9 500 000,00 €	4,22-Taux fixe 4,22% à barrière 0,422% sur écart CMS GBP 10 An - CMS EUR 10 An (0%/10/0)	F-6	SOCIETE GENERALE	Swap SG	swap	taux	9 500 000,00 €	17/05/2010	15/05/2037	A-1	
<b>Total</b>	<b>134 083 333,25 €</b>							<b>134 083 333,33 €</b>				

1: classer les emprunts selon le type de taux avant opération de couverture

2: pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer la formule de calcul du taux d'intérêt lors celui-ci est complexe, sinon la référence fixe ou variable du taux d'intérêt

3: indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption)

BI9 - Opé. Couvertures (2)

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE :

ETABLISSEMENT: ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE - APHM

**COMPTE FINANCIER 2018**  
**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME**  
**Détail des opérations de couverture (2)**

Emprunts couverts (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Instrument de couverture (swap de taux)								Instrument de couverture (option)	
	Taux payé				Taux reçu					
	Type de taux	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Montant des intérêts payés sur l'exercice	Type de taux	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Montant des intérêts reçus sur l'exercice	Niveau de l'option (en taux)	Prime (en taux)
1	2	3	4		2	3	4		reçues	payées
Taux fixe (total)										
Taux variable simple (total)				4 630 036,66 €				119 427,43 €		
000682	F	Taux fixe à 3,245 %	3,25%	1 686 047,91 €	V	Euribor 03 M	-0,32%	-168 912,36 €		
000683	F	Taux fixe à 3,33 %	3,33%	696 340,00 €	V	Euribor 03 M	-0,32%	-68 335,45 €		
692-Mobilisation-Eonia	F	Taux fixe à 3,95 %	3,95%	0,00 €	V	Euribor 03 M + 0,77	0,45%	0,00 €		
000692-consolidation	F	Taux fixe à 3,95 %	3,95%	1 626 906,25 €	V	Euribor 03 M + 0,77	0,45%	183 264,41 €		
697-Eonia_Mobilisation	F	Taux fixe à 3,95 %	3,95%	0,00 €	V	Euribor 03 M + 1,43	1,11%	0,00 €		
697-Consolidation	F	Taux fixe à 3,95 %	3,95%	620 742,50 €	V	Euribor 03 M + 1,43	1,11%	173 410,83 €		
Taux complexe (total)				365 000,00 €				0,00 €		
000670	F	Taux fixe à 3,6 %	3,60%	365 000,00 €	C	4,22-Taux fixe 4,22% à barrière 0,422% sur écart CMS GBP 10 An - CMS EUR 10 An (0%/10/0)	0,00%	0,00 €		
Total				4 995 036,66 €				119 427,43 €		

1: classer les emprunts selon le type de taux avant opération de couverture

2: F: fixe; V: variable; C: complexe

3: pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer la formule entière de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, sinon la référence fixe ou variable du taux d'intérêt

4: pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer le taux d'intérêt en pourcentage

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE - APHM

## COMPTE FINANCIER 2018

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

## Typologie de l'encours de dette

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euro (1)	Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices (2)	Écarts d'indices zone euro (3)	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (4)	Écarts d'indices hors zone euro (5)	Autres indices (6)
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	57					
	% de l'encours	92,72%					
	Montant en euros	915 028 938,00 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	1,73%					
	Montant en euros	17 032 647,00 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 cap	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	1,50%					
	Montant en euros	14 772 970,00 €					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						4
	% de l'encours						4,06%
	Montant en euros						40 024 001,00 €

ETAT BI10

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

NOM DU POSTE COMPTABLE : R.F. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE

COMpte FINANCIER 2018  
ETAT DES PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE DE L'EXERCICE

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES		NOMS DES ORGANISMES			
* Informations relatives à l'organisme (à partir du dernier exercice connu à préciser)		Infectiopôle Méditerranée	Fondation Maladies Rares	France Finance	GCS PRRC PACA OUEST
FORME JURIDIQUE		Fondation de coopération scientifique	Fondation de coopération scientifique	GCS	GCS APHM/IPC
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL		Campus Santé Timone 27, Bd Jean Moulin 13385 MARSEILLE CEDEX 5	96, Rue Didot 75014 PARIS	80, Rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	80, Rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5
NATURE D'ACTIVITE		Maladies Infectieuses	Maladies rares	Regroupement Négociation	
CAPITAL SOCIAL AU DEBUT DE L'EXERCICE		3 000 000,00	1 000 000,00		
CAPITAL SOCIAL A LA FIN DE L'EXERCICE		3 000 000,00	1 000 000,00		
SITUATION FINANCIERE NETTE					
CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL SOCIAL					
MONTANT DE L'ENCOURS DES EMPRUNTS REALISES PAR L'ORGANISME					
CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE					
RESULTAT DE L'EXERCICE					
AFFECTATION					
*Informations relatives à la participation de l'EPS au 31 décembre du dernier exercice clos					
MONTANT DU CAPITAL DETENU PAR L'EPS :					
-AU DEBUT DE L'EXERCICE		800 000,00	25 000,00	81 900,00	5 000,00
-A LA FIN DE L'EXERCICE		800 000,00	25 000,00	81 900,00	5 000,00
QOUTE-PART DE L'EPS					
-AU DEBUT DE L'EXERCICE					
-A LA FIN DE L'EXERCICE					

L'ETABLISSEMENT DOIT ETRE DETENTEUR, POUR CHAQUE ORGANISME, DU DERNIER BILAN DISPONIBLE ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Administrateur des Finances publiques  
Responsable de la recette des Finances  
de Marseille Assistance Publique

*Jean-Jacques PISSO*

ETAT BI11

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013019

NOM DU POSTE COMPTABLE : R.F. MARSEILLE ASSISTANCE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT : ASSISTANCE PUBLIQUE MARSEILLE

**COMPTE FINANCIER 2018**  
**EVALUATION ET COMPTABILISATION DES STOCKS**  
**Compte de résultat principal et comptes de résultat annexes**

			STOCK INITIAL (SI) AU 01/01/2017	STOCK FINAL (SF) AU 31/12/2017	AJUSTEMENT DES DEPRECiations			
COMPTE		NATURE DES STOCKS ET DES EN-COURS	(a)	(b)	NIVEAU INITIAL DES DEPRECiations AU 01/01/2016 (c)	REPRISES DES DEPRECiations EXISTANTES (d)	DEPRECiations NECESSAIRES AU 31/12/2016 (e)	NIVEAU FINAL DES DEPRECiations AU 31/12/2016 f = (c+e)-d
C/31	MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES							
C/32	AUTRES APPROVISIONNEMENTS							
	DONT C/321 PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS A USAGE MEDICAL		17 202 124,93	17 341 372,41				
C/33	EN-COURS DE PRODUCTIONS DE BIENS		9 279 236,50	10 406 628,47				
C/35	STOCKS DE PRODUITS							
C/37	STOCKS DE MARCHANDISES							
C/38	AUTRES STOCKS							
TOTAL			17 202 124,93	17 341 372,41	0,00	0,00	0,00	0,00

Il s'agit des comptes de stocks et en-cours (classe 3) du compte du résultat principal

L'Administrateur des Finances publiques  
Responsable de la recette des Finances  
de Marseille Assistance Publique

Jean-Jacques RUSSO